Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20240321-DELIB2024_01C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2024
Affichage : 28/03/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

SERVANT DE BASE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024

Agglomération Fécamp Caux Littoral

PRÉAMBULE

Rappel du cadre annuel du Rapport d'Orientations Budgétaires servant de base au Débat d'Orientations Budgétaires

Comme chaque année, le Débat d'Orientations Budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) produit dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape et l'acte fondateur. Ce rapport et le débat qu'il nourrit dresse en effet un état des lieux de la situation financière et budgétaire, des grands axes d'intervention et des politiques menées, qu'il s'agisse de fonctionnement et d'investissement, et des moyens à mobiliser pour les conduire en s'assurant de leur adéquation.
Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose en effet aux collectivités et à leurs établissements publics dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte principalement les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les principales inscriptions de dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, découlant notamment des dispositions de la loi de finances, de même que, le cas échéant, les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée. Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation.
Au final, il s'agit en remettant ces éléments dans le contexte budgétaire global d'intervention de la collectivité (notamment résultats N-1 et principaux ratios budgétaires), de mettre en lumière les grands axes de développement des politiques conduites, en fonctionnement comme en investissement, et les modalités de leur financement et équilibre budgétaire.

Paramètres complémentaires et contexte du dob pour la communauté d'Agglomération

La discussion liée au Débat d'Orientations Budgétaires et le rapport d'orientations qui l'accompagne doit être l'occasion de poser l'ensemble des paramètres à prendre en compte et qui viennent peser et définir la construction du budget de l'exercice.
Passé la période de crise sanitaire, qui a impacté durant deux exercices le fonctionnement des collectivités et leur cadre budgétaire, les deux exercices 2022 et 2023 ont été marqués par une double situation de crise énergétique avec un renchérissement important du prix de l'énergie et une inflation très forte, deux éléments qui sont venus là aussi peser sur les budgets et ont pu nécessiter des adaptations.
Les précédents Débats d'Orientations Budgétaires avaient pu mettre en lumière l'équation budgétaire globale qui se posait pour l'Agglomération. Celle d'une Agglomération aux moyens limités, par sa taille, sa richesse fiscale, mais aux enjeux de développement forts, qu'il s'agisse de services publics, de développement économique et touristique, de mobilités, et désormais de transition énergétique et environnementale, nouveau champ d'intervention amené à se renforcer. Ces mêmes débats avaient mis en exergue le besoin de consolidation des équilibres financiers afin justement de répondre à ses enjeux au-delà même d'équilibres comptables qui se compliquaient. Au travers d'un plan de consolidation global et pluriannuel, initié sur la thématique des Ordures ménagères et poursuivi en 2023 avec l'activation de nouvelles recettes, l'Agglomération s'est mise en capacité de rétablir la trajectoire de ses budgets.

Pour poursuivre les actions de service public déjà en place, dans un contexte d'inflation. Mais aussi et surtout en lien avec son entrée en phase projet et opérationnelle sur plusieurs compétences importantes, et le lancement d'investissements conséquents déclinés ci-après.
A l'appui de ses résultats comptables, des échéances qui l'attendent, de ses projets d'investissement, de la signature en 2024 d'un nouveau contrat de territoire pluriannuel, le présent Rapport d'Orientations Budgétaires vise donc à établir une feuille de route opérationnelle pour l'Agglomération en matière de budgets et d'actions, en réaffirmation dans ce cadre, nos principales politiques d'intervention. Avec un coup de projecteur sur nos projets d'investissements qui seront l'élément saillant et impactant au plan budgétaire des prochains exercices.
Ce sont l'ensemble de ces éléments, de ce contexte et des choix faits dans ce cadre qui seront, à l'appui d'éléments chiffrés, présentés au titre du présent rapport.

Éléments du rapport

En déclinaison de ces objectifs, le Rapport d'Orientations Budgétaires qui servira de base au Débat d'Orientations Budgétaires se déclinera de la façon suivante :

1 - Une présentation du contexte national dans lequel s'inscrit ce Débat d'Orientations Budgétaires et notamment des principales dispositions de la loi de Finances concernant les collectivités

2 et 3 - Budget Général

- Bilan d'exécution et une mise en perspective des résultats 2023
- Présentation des principaux axes d'intervention du budget 2024 et de la déclinaison des actions et politiques intercommunales en fonctionnement et investissement

4 - Budgets Annexes

- Bilan d'exécution et une mise en perspective des résultats 2023
- Présentation des axes principaux d'intervention du budget 2024 et de déclinaison des actions et politiques intercommunales en fonctionnement et investissement

5 - Éléments chiffrés

- Hypothèses de construction budgétaire
- Principales évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes

6 - État de la dette et indicateurs financiers

7 - Une présentation du Plan Pluriannuel d'investissement et des AP / CP

8 - Une synthèse des éléments concernant la gestion des ressources humaines de la collectivité et l'évolution de la masse salariale.

PREMIÈRE PARTIE
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET INDICATEURS NATIONAUX / DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024

Il s'agit ici de mettre en avant le cadre général dans lequel s'inscrira, au plan économique et budgétaire national, l'action de l'Agglomération et les principales dispositions de la Loi de finances pour 2024 concernant les collectivités et plus spécifiquement les intercommunalités.

DONNÉES MACRO ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES / CONTEXTE NATIONAL

PERSPECTIVES DE CROISSANCE ET ÉVOLUTION DE L'INFLATION

Une dynamique de croissance faible

Après le rebond post-covid en 2022, la croissance française en 2023 s'est essoufflée à +1%. Elle devrait s'établir dans des proportions équivalentes en 2024, selon les dernières prévisions (objectif initial de la LFI revu à la baisse selon analyse du Haut Conseil des Finances Publiques). En tout état de cause, la croissance serait limitée selon les dernières prévisions, sous la barre des 2%, jusqu'en 2027.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
PIB en volume	+6,4%	+2,5%	+1%	+1,4%	+1,7%	+1,7%	+1,7%

** Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

En raison du contexte inflationniste et de l'augmentation des taux d'intérêt impulsée par la Banque Centrale Européenne (BCE) pour juguler l'augmentation des prix, la consommation et l'investissement ont sensiblement ralenti en France.
La dépense de consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance en France, n'a ainsi progressé que de 0,7 % en 2023, contre 2,1 % en 2022. Du côté de l'investissement des entreprises, la différence s'élève à 1,1 point de pourcentage, 1,2 % en 2023, contre 2,3 % l'année précédente
En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau encore élevé des taux d'intérêts.

Une inflation persistante

L'inflation devrait rester élevée en 2024 à +2,5% environ, soit au-delà de la cible de +2% de la Banque Centrale Européenne. Elle paraît cependant en cours de normalisation, après le pic de 2022/2023. L'inflation volatile diminuerait compte-tenu de la stabilisation des prix de l'énergie, après 3 années de forte hausse. L'inflation sous-jacente diminuerait également du fait du ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
Indice des prix à la consom-mation	+1,6% (INSEE)	+5,2% (INSEE)	+4,9%	+2,5%	+2%	+1,75%	+1,75%

** Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

L'inflation moyenne en France est demeurée donc, en 2023, à un niveau proche de celui de 2022. Sa physionomie n'est, en revanche, pas la même. Au cours de l'année 2022, l'inflation a en grande partie été provoquée par l'augmentation très forte des prix de l'énergie. Ces derniers ont, en effet, progressé de 23,1 % en moyenne en 2022, en raison de la crise énergétique mondiale, provoquée par la forte reprise économique post-Covid 19 et les tensions géopolitiques. En 2023, ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont tiré l'inflation à la hausse. Ces derniers ont augmenté de 11,8 % en moyenne au cours de l'année. Puisque l'alimentation représente 16,24 % dans la composition de l'indice des prix à la consommation, on peut calculer que les prix alimentaires ont contribué à hauteur de 1,9 point de pourcentage au taux d'inflation de 4,9 %.

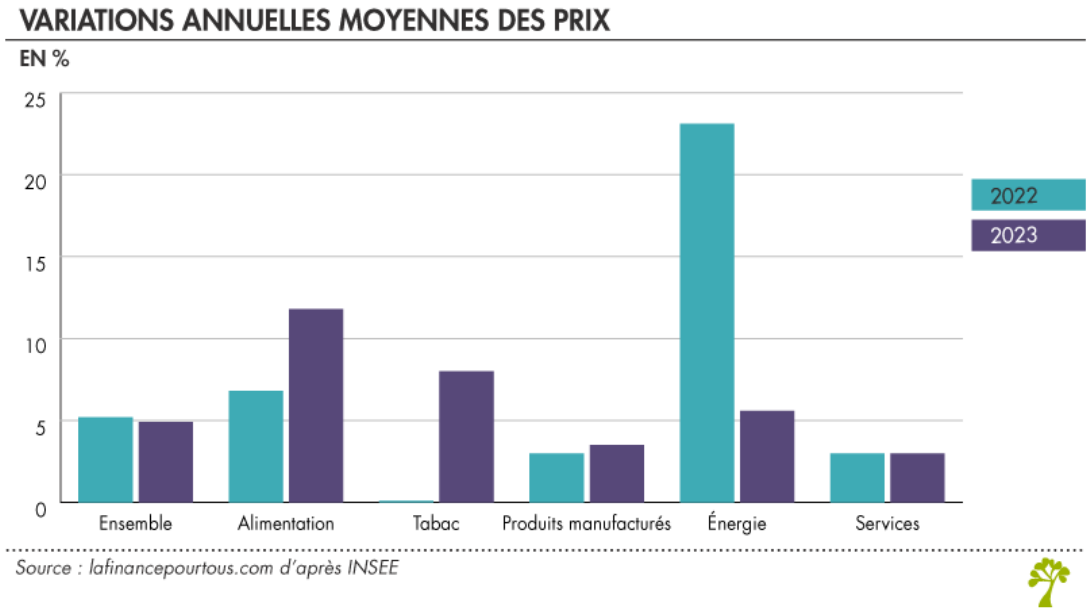

In fine, de manière générale, le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre en 2024. Dans ses prévisions publiées mi-décembre, l'INSEE parle d'une « désinflation en bonne voie ». L'institut s'attend à une inflation de 2,6 % sur un an en juin prochain (et à 4,9 % en moyenne annuelle en 2023, après 5,2 % en 2022). Les trajectoires sont néanmoins susceptibles d'évoluer, rappelle l'organisme statistique selon l'évolution des conflits au Proche-Orient. La Banque de France a, quant à elle, prévu que l'inflation s'établirait à 2,5 % en 2024 (et atteindrait 5,7 % en moyenne annuelle en 2023).

Focus : le panier de dépenses (spécifique) des collectivités, une inflation encore plus marquée pour les collectivités et leurs établissements publics

Pour évaluer la hausse des prix supportée par les consommateurs, l'Insee a composé un « panier » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré par l'Association des Maires de France. La méthode retenue a consisté à sélectionner, parmi les nombreux indices de prix publiés par l'INSEE, les indices de prix les plus appropriés (prix des carburants, de l'eau, gaz et électricité, du mobilier de bureau et matériel informatique, des produits d'entretien et de réparation des bâtiments, des biens alimentaires, …) pouvant être rapprochés de chaque poste de dépenses des communes. L'indice global est obtenu en pondérant chaque indice avec

le poids, dans les dépenses totales, des dépenses qui leur sont associées (cette répartition de chaque type de dépenses est en effet différente entre les ménages et les collectivités, ce qui amène en fonction de l'inflation propre à chaque poste, et différente donc en proportion, un montant moyen d'inflation différent entre collectivités et ménages base INSEE).
Ainsi, en analysant ce panier qui correspond de manière plus réelle au panier de dépenses concret des collectivités selon leurs types de dépenses, et en prenant en compte « un panier des élus locaux », la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses en 2023 est supérieure à 6 % sur un an (+ 7,7 au premier semestre).

UN OBJECTIF DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS MAIS UNE MISE À CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS SELON DES MODALITÉS À PRÉCISER

Les interventions de l'État auprès des acteurs économiques pour atténuer les chocs successifs depuis 2020 (COVID, prix de l'énergie) et une politique structurelle de réduction des impôts ont creusé la dette et les déficits publics, au-delà des normes européennes (3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB au plus pour la dette publique).

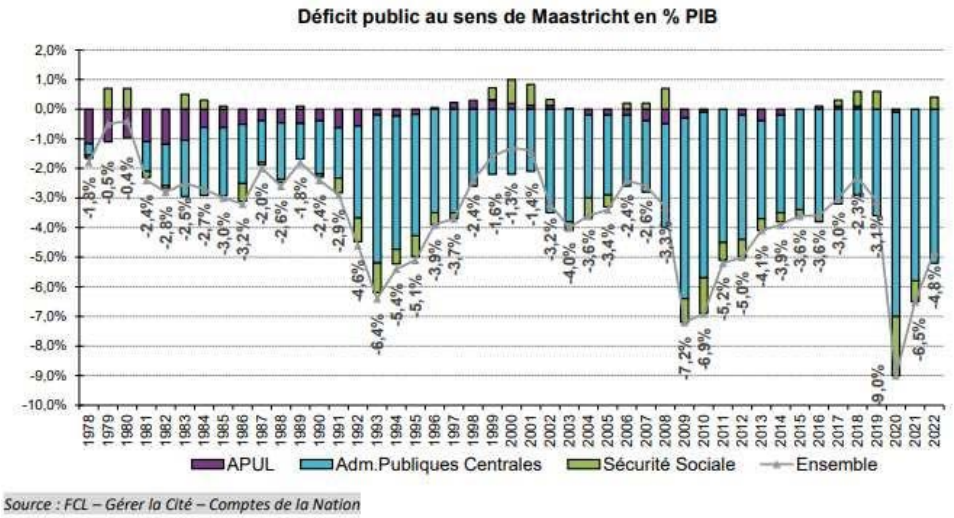

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

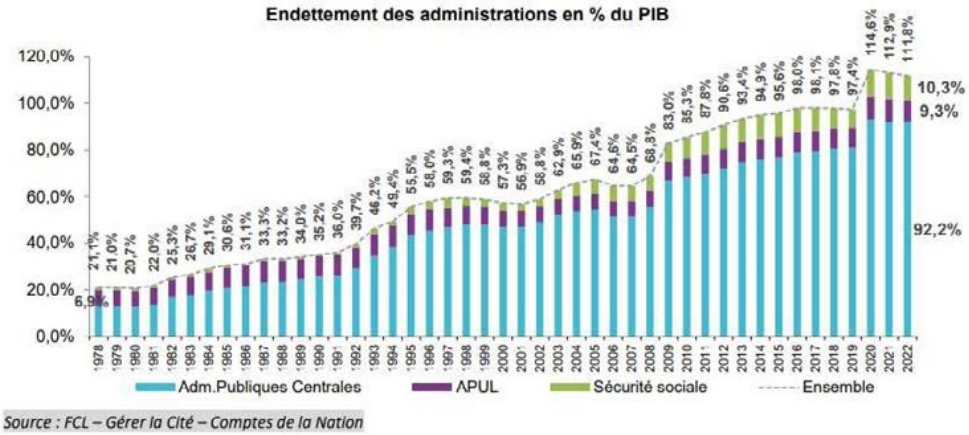

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

En 2022, le déficit public atteint 4,8%, celui-ci étant principalement imputable à l'Etat. La dette publique représente plus de 110% du PIB ; moins de 10% de cette dette dépend des collectivités (9,3%).

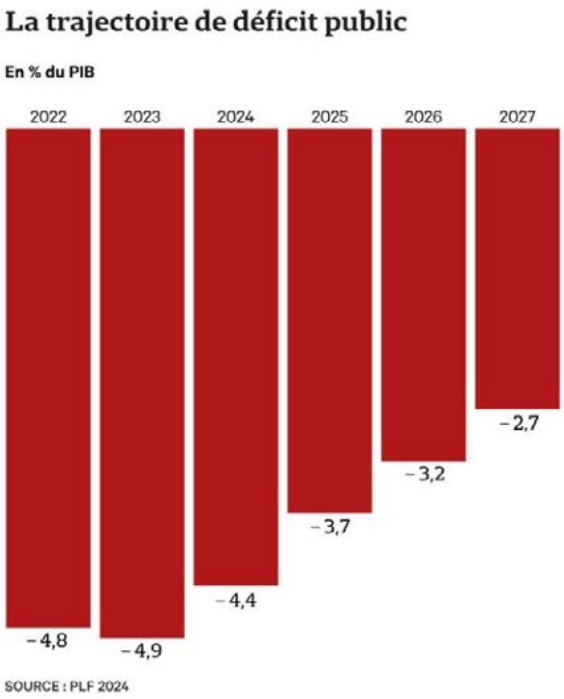

L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s'améliorer à 108,3%.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 - 2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 est parue au Journal officiel du 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB). La LPFP prévoit une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques, Etat, sécurité sociale et collectivités locales avec pour chacune des objectifs spécifiques à l'horizon 2027 - les engagements européens étant pris pour l'ensemble des administrations publiques locales et centrales.

Concernant les collectivités territoriales, la loi de programmation prévoit ainsi que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ». Toutefois, les « contrats de confiance » ont été abandonnés et ne comportent pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités. L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui concerne les budgets principaux et les budgets annexes est exprimé en pourcentage, en valeur1 et à périmètre constant. Il est fixé globalement comme suit

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement en %	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

A ce stade, ces dispositions restent générales et non individualisées. La loi de programmation prévoit néanmoins que des modalités concrètes seront définies en concertation avec les collectivités. Pour ce faire, la LPFP s'appuie sur le Haut Conseil des finances publiques locales. Il sera chargé du suivi de la mise en œuvre annuelle de ces objectifs de maîtrise de la dépense ainsi que de l'examen des initiatives visant à leur respect, en particulier dans le cadre de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.

Un plan national d'économies de 10 milliards pour compléter

Compte tenu de la récente révision à la baisse des hypothèses de croissance (de 1,4% en LFI à 1 %), un nouveau plan d'économies de 10 mds d'euros vient d'être annoncé mi-février par le gouvernement afin de tenir les objectifs de réduction du déficit public à 4,4 % de PIB en 2024. La possibilité d'un budget rectificatif à l'été en fonction des circonstances économiques et en fonction de la situation géopolitique, a également été annoncé. Le ministère de l'Économie prévoit de récupérer cinq milliards d'euros en limitant les dépenses de fonctionnement de l'État. Différents dispositifs d'aides publiques sont visés avec pour ce qui concerne directement les collectivités une réduction de l'enveloppe du Fonds Vert qui devait évoluer à la hausse de 500 millions (évolution réduite à 100 m€). Un plan supplémentaire d'économies est annoncé pour 2025 à hauteur de 20 milliards.

LOI DE FINANCES (LFI) POUR 2024, PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases est fixée à 3,9 %.
Cette revalorisation s'applique aux bases de FNB, Th résidences secondaires, au foncier bâti des locaux industriels, à la CFE des locaux industriels mais pas aux bases des locaux professionnels ou commerciaux. Elle constitue une revalorisation importante génératrice de ressources pour les collectivités mais à mettre en perspective de l'inflation évoquée ci-dessus.

Dotation globale de fonctionnement et variables d'ajustement

Les concours financiers s'élèvent à 54,57 milliards d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 milliards d'euros) dont la DGF, le FCTVA (6,7 milliards d'euros) et différentes dotations de compensation (DCRTP, compensation réduction des valeurs locatives…), la mission relations aux collectivités territoriales (4,35 milliards d'euros) dont les enveloppes DETR, DSIL…).
La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de 222,5 millions d'euros, soit une évolution de 0,8 % de cette enveloppe par rapport à celle de 2023. Il n'est donc pas prévu d'indexation de la DGF pour 2024.

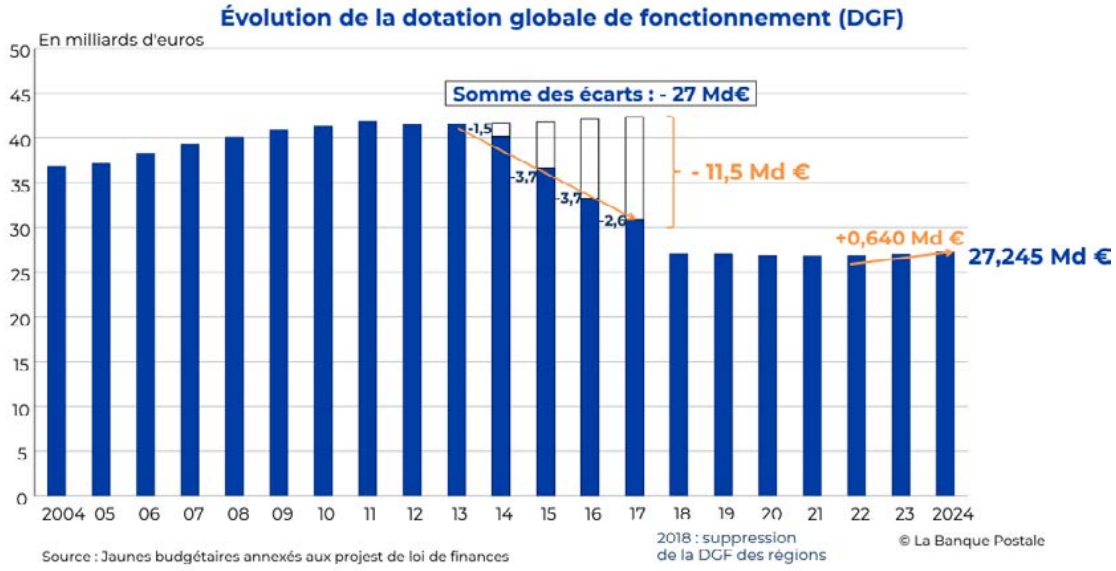

Les Crédits supplémentaires de DGF sont répartis comme suit :

- + 90 millions d'euros pour la DSU,
- + 100 millions d'euros pour la DSR,
- + 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité (DI).

L'enveloppe des dotations de péréquation évolue de + 67 millions d'euros pour l'ensemble des strates des collectivités et de leurs établissements.

Aménagement de la suppression de la CVAE / Article 79

Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt, alors que la LFI pour 2023 (article 55) prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Cet article fixe donc le taux de CVAE pour les entreprises à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026 ; la suppression définitive intervenant en 2027. Cela n'a

pas d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de la leur CVAE 2020 / 2023. Cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

Compompensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (tfpb)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années (la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit ; les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1ère année). En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1ère année.

Taxe de séjour : expérimentation d'un processus déclaratif déconcentré / Article 129

Les communes ou les intercommunalités peuvent instituer une taxe de séjour due par les résidents occasionnels ou par les logeurs ou hôteliers qui la récupèrent sur leurs clients. En réponse à la difficulté d'exploitation des déclarations de taxe de séjour adressées par les plateformes numériques, la LF 2024 propose d'expérimenter un service de télédéclaration centralisé de cette taxe mis en œuvre par l'administration fiscale. Dans ce cadre, sera réalisé le dépôt d'une déclaration unique pour chaque période de versement de la taxe auprès de l'administration fiscale, qui couvrira l'ensemble du territoire national et qui assurera la ventilation des informations et leur mise à disposition à chacune des collectivités concernées. Des outils de contrôles permettant l'identification localisée du loueur, seront donnés aux collectivités pour suivre le paiement de cette taxe. L'expérimentation donnera lieu à un bilan qui permettra de proposer la pérennisation, l'ajustement ou l'abandon du dispositif.

Modification des modalités de versement de la TVA aux collectivités et de son calendrier / Article 136

Il s'agit d'un amendement gouvernemental adopté par la LF 2024 (l'amendement I-1952) qui modifie les modalités de versement de la TVA aux collectivités en compensation de la disparition de la THRS et de la CVAE. Actuellement, les versements de TVA se font sur la base d'estimations d'évolution de cette recette au niveau national. En lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (deux sur « N » et un sur « N+1 »), pouvant donner lieu à des évolutions à la hausse ou à la baisse. Dans un contexte de faible visibilité économique, ces réajustements ont été jugés perturbateurs des principes d'annualité et de sincérité budgétaire. La loi de finances instaure un nouveau principe : désormais ces versements se feront dans le cadre des 12ème de TVA versés « au fil de l'eau », sur le modèle de versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF pour les Régions, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat.

Exonération de taxe sur le foncier bâti pour certains logements sociaux / Article 71

Cet article prévoit notamment au travers d'un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments », une nouvelle exonération de droit pour une durée de 15 à 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Après les vives protestations des associations d'élus locaux, il a été finalement prévu une compensation financière (PSR) pour les collectivités concernées, à hauteur de 7 millions d'euros en 2024.

Dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville / Article 73

Cet article propose une réforme les zonages dits « d'aménagement du territoire » (fusion des zonages ZRR, BER et ZoRCoMIR). Il comporte une disposition relative à la politique de la ville proposant le prolongement jusqu'en 2024 de l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV (article 1388 bis CGI), puis sa prorogation sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville. À noter que le nouveau zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville (décret n° 2023-1314 - 28 décembre) concerne 1 362 territoires métropolitains contre 1 296 en 2015, 960 QPV voient leur périmètre évoluer, 291 conservent le même, 111 quartiers font leur entrée dans cette liste quand 40 en sortent « du fait d'une amélioration socio-économique et/ou d'une évolution démographique », précise le secrétariat d'État à la Ville.

Déliaison des taux entre la THRS et la TFPB / Article 151

Cet article (amendement, I-5254), permet une déliaison pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières). La LFI précise les conditions limitatives de cet encadrement. Pour les communes, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne. Pour les intercommunalités à fiscalité propre, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée dans les intercommunalités l'année précédente au niveau national, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne.

À noter : l'Agglomération Fécamp Caux Littoral ne rentre pas dans les conditions définies pour bénéficier de cette possibilité.

Report d'un an de l'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales / Article 152

Cette disposition concerne la mise à jour des paramètres (loyers de références notamment) servant à l'évaluation des valeurs locatives des 3,5 millions locaux professionnels, au cœur du calcul de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), recette essentielle pour les collectivités du bloc local. Cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.
Au cours de l'année 2022, les travaux d'actualisation avaient soulevé des inquiétudes de plusieurs natures évolution possible des cotisations pour certaines catégories d'entreprises, les commerces de centre-ville notamment, mais également écarts grandissants entre les valeurs de référence et les valeurs de marché pour de très nombreux établissements.
Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026.

Enveloppes concernant les dotations aux investissements / Article 167

Le Fonds vert doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2,1 milliards d'euros. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.
La DSIL (570 millions d'euros en AE et 549,4 millions d'euros en CP) est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passe de 25 % à 30%.
La DETR (1,046 millions d'euros en AE et 915,7 millions d'euros en CP). Le financement accordé aux projets « à caractère « environnemental » passe de 20 % à 25 %.

Focus : caractère annuel de la programmation et règles d'attribution des subventions d'État

L'octroi de ces soutiens s'établit en fonctions de thématiques d'intervention (bâtiments, transitions, mobilités, etc…) définies chaque année par l'État dans ses appels à projets et en fonction des enveloppes disponibles au global et par arrondissement, lesquelles sont à répartir en fonction du niveau global de demandes souvent très élevées des collectivités. Il n'y a donc pas d'automaticité, ni de pourcentage cible, et ces attributions sont annuelles (principe de l'annualité budgétaire de l'État) ce qui complique les prospectives budgétaires et la construction pluriannuelle des programmes d'investissement. Face à l'afflux de demandes, l'État a défini de nouvelles règles comme la possibilité maximale de 3 demandes par an, qui nécessite donc de concentrer nos demandes sur les projets les plus importants pour maximiser les enveloppes à mobiliser.

Le calendrier de ces attributions fait également que des réponses positives, traduites par des arrêtés de subvention, n'interviennent qu'après la période de vote du budget (sachant que l'on ne peut pas non plus trop anticiper les demandes puisque l'État demande des projets « mature » en termes d'engagement procédural) ne permettant pas au plan réglementaire (sincérité budgétaire) d'inscrire ces recettes. La part empreinte de financement des projets étant alors potentiellement « gonflée » au Budget primitif pour être réduite en décision modificative selon les attributions finales.

Date	DETR/DSIL	Nom	Montant
2018	DETR	Rénovation énergétique batiment communautaire	82 000,00 €
2019	DETR	Réhabilitation école Allais	156 435,00 €
2021	DETR	DECI Plaine du Buc	21 650,00 €
2023	DETR	Aménagement Aire Accueil Grands Passages Gens du Voyage.	243 689,00 €

Eoliennes et exonérations de TFPB / Article 142

Alignement du traitement fiscal des éoliennes « mâts bétonnés » aux éoliennes « mâts métalliques », ces dernières bénéficiant d'une exonération de TFPB.

Réforme des redevances des Agences de l'eau / Article 101

Dans le prolongement du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023, il a été prévu de réformer la répartition des différents contributeurs aux redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Quatre évolutions sont proposées

- La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif en substitution des actuelles redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte. La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable sera due par chaque usager final du service d'eau potable, dont les collectivités (communes et leurs groupements), sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle.
- Une augmentation des tarifs concernant la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques.
- Le relèvement des tarifs plafonds, combiné à l'introduction de seuils minimum afin de renforcer le signal-prix associé à la raréfaction de l'eau. Il incitera également au comptage réel des volumes pré- levés, traduisant ainsi l'objectif du plan eau de mieux piloter la ressource.
- Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » seront indexés chaque année sur l'inflation.

Toutefois, si le montant total des redevances est inchangé, prenant en compte les primes pour performance épuratoire (1,45 milliard d'euros par an). La réforme prévoit des modifications significatives : les collectivités **seraient redevables pour une partie des redevances.** Les impacts financiers, à l'échelle de certains services, pourraient être importants et fragiliser les équilibres budgétaires dans un contexte où les besoins de modernisation des infrastructures demandent des investissements colossaux. La désignation **des collectivités comme redevables pour les redevances sur la performance des systèmes d'assainissement et sur la performance des réseaux d'eau potable** pourrait se traduire par des impacts financiers potentiels, pouvant être significatifs à l'échelle des services. Les éléments communiqués soulignent des augmentations des redevances de l'ordre de 50 % à l'échelle de certaines intercommunalités selon les scénarios.

Création d'une annexe « Budget vert » et identification de la « dette verte » / Articles 191 et 192

Cet article marque la volonté du gouvernement d'introduire la notion de « budgets verts » et leur diffusion dans la sphère locale. Les dispositions retenues par la loi de finances (article 191) imposent pour les collectivités de plus de 3 500 hab. d'annexer au Compte Administratif (ou au CFU) **à compter de 2024 un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».**

Cet état présente les dépenses « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négative- ment ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ». Un décret en définira les modalités.

Un second article (192) s'adressant toujours aux collectivités de plus de 3 500 habitants rend **possible** la réalisation d'un état annexé au CA ou au CFU présentant l'évolution sur l'exercice concerné **du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux. Ce n'est cependant pas une obligation.**

SECONDE PARTIE
BILAN D'EXÉCUTION 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS
TROISIÈME PARTIE
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 DÉCLINAISON PAR BUDGET

Sont présentés ci-après, sur la base d'un Compte Administratif prévisionnel (restant donc soumis à un certain nombre de modifications résiduelles qui pourront venir impacter ces résultats à la marge), les résultats d'exécution de l'exercice 2023, budget par budget, qui traduit le cadre de référence budgétaire (équilibre général dépenses/recettes) dans lequel vont s'inscrire l'élaboration et la construction du budget 2024.

BUDGET GÉNÉRAL

Bilan de l'exécution de l'exercice 2023

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	16 795 043,50 €	17 711 007,07 €
Recettes générales	16 319 665,82 €	19 424 987,71 €
Solde	- 475 377,68 €	+ 1 713 980,64 € (+ 1 219 812,76 en corrigé voir ci-dessous)
Résultat reporté	1 799 732,56 €	+ 1 231 445,89 €
Résultat de l'exercice	1 324 354,88 €	+ 2 945 426,53 € (+ 2 451 258,65 en corrigé)

NB : le résultat d'exécution 2023 en fonctionnement doit être corrigé de deux éléments dans sa lecture.

Il intègre en recettes la perception de la taxe GEMAPI dans son entièreté (elle est comptablement intégralement perçue en fonctionnement) une part de cette recette pour 400 k€ correspond aux dépenses d'investissement liées à la compétence (travaux, remboursement des emprunts) et fera donc l'objet d'une affectation au compte 1068 en section d'investissement lors de l'affectation du résultat pour être basculé en section d'investissement (les mécanismes comptables ne prévoyant pas de virement en année n « direct »)

Une écriture de régularisation (annulation rattachements de 94 k€) qui vient diminuer de manière exceptionnelle les dépenses.

Section d'investissement
Dépenses 2 357 952,18 €
Recettes 1 446 681,84 €
Résultat brut - 911 270,34 €
Résultat avec report des résultats N-1 (1 774 987,12 €) + 863 716,78 €

Le montant des restes à réaliser (dépenses et opérations engagées mais non mandatées / recettes) s'établit à 1 046 211,38 € en dépenses et 460 000,00 € en recettes soit un résultat final de + 277 505,40 €.

MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS UN RÉTABLISSEMENT DES ÉQUILIBRES POUR FAIRE FACE A DES CHARGES ÉVOLUTIVES ET À DES PROJETS NOUVEAUX

L'exercice 2023 a été marqué par des évolutions de dépenses à la hausse sous l'effet de l'inflation (dépenses à caractère général, énergie), des hausses de frais de personnel (évolution indiciaire et recrutements), de nouvelles interventions (environnement), et des hausses continues des contributions aux organismes extérieurs.
Dans la partie 6 du présent rapport (indicateurs financiers), un tableau synthétise ces évolutions de charge par chapitre.
Face à cela l'Agglomération a pu compter sur une bonne dynamique de ces recettes et de manière plus évidente sur la mobilisation de nouvelles recettes Taxe foncière, Taxe GEMAPI et hausse CFE qui ont permis de générer des produits supplémentaires à hauteur de 1 850 k€. En résultante de ces éléments et après plusieurs exercices marqués par l'apparition d'un phénomène structurel de déficit, les équilibres sont rétablis et permettent aujourd'hui à l'Agglomération de reconstituer une épargne lui permettant d'envisager plus sereinement l'évolution programmée de ces dépenses en fonctionnement et l'arrivée d'investissements importants (voir ci-après dans le rapport).

Retraité notamment du virement GEMAPI de 400 k€ en investissement, des dépenses et recettes à caractère exceptionnel ou n'ayant pas encore pesé à 100 % en 2023 (exemple recrutements ou démarrage d'actions en cours d'année), il ressort une épargne d'environ 1 000 k€ sur l'exercice. Partant d'un volume global de recettes mobilisées de 1 850 k€ à l'échelle du budget général, réduite à 1450 k€ si l'on prend en compte la part GEMAPI investissement, il ressort une consommation de 450 k€ de nos nouvelles recettes déjà utilisées pour combler le déficit structurel.
Cet excédent doit être mesuré à la lumière des dépenses nouvelles à venir et concernant :

- L'évolution de la masse salariale (revalorisations indiciaires, recrutements en année pleine ou nouveaux), détaillée en partie 8 du présent rapport.
- Les projets d'investissement importants de la collectivité et qui seront explicités au fil du présent rapport sur nos différents budgets.
- Le développement de nos interventions environnementales et la question liée à la finalisation ou pas de notre pacte financier et fiscal (partie 5 du rapport).

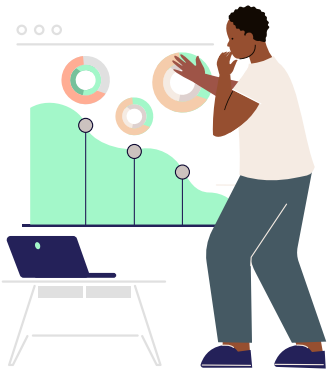

AXES D'INTERVENTION 2024

2024 est un exercice budgétaire particulier pour l'Agglomération. Dans le cadre des ajustements budgétaires qu'elle a mené en 2023 et qu'elle doit finaliser sur son pacte financier et fiscal en 2024, l'Agglomération doit réaffirmer son rôle, les actions prioritaires, la politique de services, les projets, les investissements, qu'elle veut porter pour le territoire et ses habitants. Des interventions et des projets qui, une fois validés et définis dans leurs contours, vont entrer en phase active. Ces politiques et actions définies, incontournables et constitutives du projet de territoire de l'Agglomération, permettront de définir les moyens à mobiliser pour les mettre en œuvre et les arbitrages financiers qui vont avec (cf. Partie V liée aux éléments de consolidation du budget).

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est construite depuis sa création au 1er janvier 2015 autour d'interventions et du développement de politiques visant

- Au portage de démarches structurantes de dimension intercommunale, instaurées en appui aux communes à une échelle intercommunale.
- À la mise en place d'interventions en faveur du développement économique et touristique du territoire et in fine de l'emploi.
- Au portage de certains services publics, au bénéfice des habitants, dont l'action a été élargie, au périmètre intercommunal.
- Au développement de ces politiques environnementales, de la gestion historique des déchets à l'extension récente de ses compétences en matière d'eau (cycle de l'eau) jusqu'à l'engagement plus complet sur les enjeux de transition énergétiques et environnementales.

Services publics, développement et aménagement, politiques environnementales sont les 3 axes d'intervention de l'Agglomération. 2024 étant l'année d'adoption du PCAET, feuille de route environnementale, nous commencerons par aborder ces enjeux environnementaux avant de décliner nos politiques de développement et de services publics.

Les 3 axes d'interventions qui structureront le présent Rapport d'Orientations Budgétaires seront donc :

1 – Transitions énergétiques, Cycles de l'eau, Déchets : une Agglomération inscrite dans les politiques environnementales et qui y renforce ses interventions.
2 – Poursuivre une politique de développement et d'attractivité structurante.
3 – Adapter et développer des services publics.

Nb : Pour des raisons de lisibilité et bien lier les questions budgétaires et les actions qui vont avec, les actions Transport, Santé, Centre aquatique et Déchets seront traités au sein des budgets annexes développés ci-après dans le présent rapport, bien qu'elles recoupent évidemment ces 3 axes liés au budget général.

1 – TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES, CYCLES DE L'EAU UNE AGGLOMÉRATION INSCRITE DANS LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET QUI Y RENFORCE SES INTERVENTIONS

Certains événements climatiques constatés ou subis, de l'international au national, ou plus localement pour certains d'entre eux témoignent aujourd'hui des enjeux climatiques et des urgences qui l'accompagnent. De manière plus pragmatique et face à une évolution des prix de l'énergie importante, ces enjeux rejoignent aussi des aspects économiques pour tous (collectivités, entreprises et habitants).

Energie, chauffage, mobilités, habitat, qualité de l'air, alimentation, les enjeux sous-jacents sont nombreux et constituent autant de leviers sur lesquels agir.

Des leviers que nous intégrons désormais de facto dans nos projets de construction, dans notre fonctionnement. Des leviers qui conditionnent de plus en plus certains soutiens financiers (fonds vert, démarche sous-jacente liée au « budget vert » demandé par l'État).

Aussi, l'Agglomération a-t-elle souhaité se saisir pleinement de ces enjeux.

STRATÉGIE TERRITOIRES 100 % ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PCAET : DES OUTILS DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Dans un contexte d'inflation du coût de l'énergie, l'année 2023 aura été marquée par plusieurs actions sur cette thématique, avec la mise en œuvre en réaction d'un plan de sobriété pour agir là où c'était possible, et la poursuite des démarches structurantes.

Une démarche active Labellisation Territoire100% énergies renouvelables à l'horizon 2040

La transition énergétique de l'Agglomération se joue tout d'abord au travers de l'appel à projets « Territoire 100 % Énergies renouvelables » dont l'Agglomération a été lauréate en 2020 et qui a permis le recrutement d'un chargé de mission « transition énergétique » ayant pour objectif, parallèlement au PCAET, de définir au plan local les moyens d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques sur le territoire (objectif global de diviser par 2 les consommations actuelles tout en utilisant 5 fois plus d'énergie verte dans nos consommations).

La stratégie et le programme d'actions qui ont été coconstruits avec les élus du territoire ont été adoptés par le Conseil communautaire en janvier 2023, pour ensuite être présentés puis validés par un jury, composé de l'ADEME, de la Région Normandie et de la DDTM76. L'Agglomération Fécamp Caux littoral dispose ainsi d'un cap à suivre pour couvrir les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables à l'horizon 2040.
Fin 2023, le Service Environnement de la collectivité a été renforcé avec l'arrivée d'une conseillère en énergie, dont les missions sont notamment d'accompagner les communes dans le suivi et la gestion énergétique de leur patrimoine communal. Ainsi que la mise en place, en 2024, de la réflexion pour l'élaboration d'un schéma directeur des énergies.
Plus globalement, il s'agit de faciliter de l'acceptabilité des projets EnR, l'Agglomération étant notamment dans ce cadre invitée à porter un débat dans le cadre de la démarche d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dites ZAEnR.
Favoriser le développement des énergies renouvelables, en identifiant le potentiel ENR du territoire, et favorisant leur développement Il s'agit ici de favoriser une démarche visant à l'autonomie énergétique du

territoire, l'autoconsommation, l'énergie la moins chère est celle que nous produirons. Photovoltaïque, solaire en lien avec le projet de cadastre solaire lancé par le SDE 76, éolien (selon l'avis des conseils municipaux), réseau de chaleur (à l'image de la démarche lancée par la Ville de Fécamp), méthanisation, filière bois énergie, il s'agira de favoriser le développement de ces projets, sur notre patrimoine bien sûr, mais aussi de manière plus large, des particuliers aux entreprises.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'attachera dans ce cadre à développer les énergies renouvelables sur les bâtiments communautaires (volonté de développer des projets exemplaires sur les bâtiments communautaires ; panneaux photovoltaïques sur la piscine et projet à l'étude à l'Hôtel d'entreprises ainsi qu'aux services techniques).
Pour rappel, le programme d'actions pluriannuel adopté prévoit pour 2024/2025 des interventions à hauteur d'environ 250 k€ / an.

Adopter le PCAET, feuille de route des politiques de transition

2024 verra l'adoption du PCAET dans sa version finale, passée les différentes phases de diagnostic, réflexions, échanges et construction préalable, à l'appui d'un plan et programme d'actions complet, de fiches actions, d'un calendrier et de budgets liés. Multi thématiques comme évoqué précédemment, et multi acteurs, il a vocation à constituer une feuille de route dont l'intercommunalité sera le pilote.

Lauréat AMI Territoires et Climat

En mai dernier, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a été lauréate de l'AMI Territoires et Climat, lancé par l'ADEME et la Région Normandie. Cet AMI vise à anticiper les conséquences dues au dérèglement climatique et à mettre en place des actions d'adaptation du territoire pour répondre à ces enjeux. La collectivité s'est ainsi engagée à identifier les vulnérabilités du territoire, former et sensibiliser les acteurs afin de coconstruire les actions pour préparer le territoire aux conséquences à venir.
Pour 2024, l'objectif sera de définir ces orientations pour anticiper les effets du changement climatique sur le territoire. Cela passera notamment par la sensibilisation des élus et agents des communes membres, au travers d'un parcours de formation de 3 journées.

Accompagner, sensibiliser les acteurs du territoire

Comme évoqué ci-dessus, agir pour la transition est une démarche multi acteurs. Elle doit donc concerner et mobiliser à l'échelle d'un territoire

Les collectivités

Pour le secteur public, à commencer par les communes et l'Agglomération, des rénovations « exemplaires » de bâtiments, en commençant par les plus énergivores sont ainsi projetées (siège par exemple). Un diagnostic a été posé sur l'État et les consommations des bâtiments intercommunaux, préalable à la définition d'une politique de programmation pluriannuelle de travaux visant tant à la réduction des consommations d'énergie qu'à des économies de fonctionnement, propres à être réinjectées dans le financement des travaux dans une forme de cercle vertueux environnemental garantissant également un plus grand confort d'utilisation pour les usagers. Il s'agira aussi pour l'Agglomération d'accompagner les communes dans leurs projets environnementaux comme avec la Ville de Fécamp et l'ANBDD, une réunion d'information avec visite de sites sur la gestion différenciée des espaces verts a été organisée à destination des élus et des agents des espaces verts des communes du territoire.
En lien avec les discussions sur un partage d'une partie des retombées du parc éolien offshore pour financer ces politiques (voir ci-après), une réflexion sera menée sur un système de fonds de concours qui pourrait, dans le cadre d'une enveloppe annuelle et de critères d'intervention, venir abonder cette démarche.

Les entreprises

Accompagner aussi les entreprises dans leurs projets de transition écologique, à l'image de la démarche RSE développée sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises, développer les synergies entres elles (emprise des parcs d'activités, associations liées et Réseau des Ambassadeurs).

Les habitants et les plus jeunes

Au travers notamment des actions développées en matière de mobilités (voir partie transport) ou sur les questions tenant à la performance énergétique des habitations (démarche « caméra thermique »), l'accompagnement s'est aussi traduit en 2023 par le programme WATTY, qui est une programmation de sensibilisation des élèves élémentaires aux enjeux environnementaux, lancé pour l'année scolaire 2023 – 2024, en lien avec ECO CO2 et CARDERE. 26 classes, réparties sur 10 écoles du territoire se sont inscrites à ce programme.
Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable (SEDD), la collectivité a également proposé plusieurs animations sur les thèmes des déchets, de la pollution lumineuse, de l'énergie et de la pollution numérique. Cet important programme de sensibilisation et d'accompagnement sera poursuivi en 2024, sur la sensibilisation du grand public aux aides, mais aussi avec un stand d'information présent lors de Fécamp Grand 'Escale.

Aller au final vers une démarche environnementale renforcée

Par la prise en compte du prisme de la transition environnementale, énergétique et du développement durable, par la conduite de l'ensemble de ces actions, il s'agit au final de faire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un territoire moderne et modèle dans ces domaines mais surtout un territoire résilient face aux défis climatiques de demain, un territoire autosuffisant à l'abri des aléas des marchés énergétiques. Avec l'ambition que l'environnement ne soit pas qu'affaire d'enjeux écologiques ou d'économie, mais aussi aujourd'hui une image, un attrait pour un territoire, permettant d'attirer habitants, touristes, investisseurs, emplois.

Transitions énergétiques et environnementales Synthèse et principaux engagements budgétaires liés

- Coûts de fonctionnement du service pilote et des actions développées
- Avenir déclinaisons fiches actions du PCAET selon programmation finale retenue

CONDUIRE UNE « POLITIQUE GLOBALE » CYCLE DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'investit pour répondre aux enjeux et aux conséquences du changement climatique qui impactent directement le cycle de l'eau dans son ensemble. Il s'agit d'anticiper, de planifier ou d'adapter la politique de l'eau pour répondre à des enjeux majeurs sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, cela vise à renforce les actions déjà engagées en 2023 et auparavant (protection des captages de Valmont et Fécamp, étude de sécurisation de la distribution en eau potable, amélioration des objectifs de rendement, modernisation/reconstruction des installations…).
Concernant le grand cycle de l'eau, les évènements climatiques et pluvieux de 2023 ont rappelé l'importance de la gestion de la compétence GEMAPI mise en œuvre, entretien et surveillance d'ouvrages hydraulique pour la protection des biens et des personnes, stratégie « littoral », modélisations…

Le CTEC Côtiers comme outil de pilotage et de financement

En 2022, la collectivité a élaboré le CTEC Côtiers afin de répondre au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « eau et climat » visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est engagée auprès de l'AESN pour piloter ce contrat qui associe plusieurs maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces élaboré sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire. Sont concernées les structures qui entourent la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour assurer ses compétences GEMAPI, Eau Assainissement et GEPU (Syndicats d'eau, SMBV, S2R, SML).

Cela se concrétise par le suivi du contrat entre l'AESN et les acteurs du territoire pour répondre aux enjeux assainissement et pluvial, protection de la ressource, continuité écologique et milieux aquatiques et humides sur le territoire des bassins versants. Une Animation « Pluviale »ser lancée afin d'améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer ainsi les rejets d'eau usées dans le milieu naturel (financement de l'AESN d'un 0,5 ETP).

GEMAPI : une compétence qui va entrer dans une phase de réalisation d'ouvrages structurants

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral continuera d'assurer ses missions en matière de lutte contre les ruissellements et la prévention des inondations, en partenariat avec les Syndicats de bassins auxquels elle adhère.
Cela se traduit par l'entretien des ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations avec le lancement d'études de maîtrise d'œuvre suite aux études hydrauliques de faisabilité, ainsi que par la poursuite des études engagées pour la protection de secteurs où des problèmatiques sont identifiées.
Sur le volet inondation, 2024 verra la prolongation d'études pour de nouveaux aménagements de protection sur des secteurs prioritaires, suite à des inondations et à l'étude préliminaire sur le secteur de la Valmont et sur la partie sud du territoire de l'Agglomération, afin d'obtenir une cartographie précise des risques et des actions à mener en termes d'hydraulique sur le territoire.

Également en lien avec le Syndicat Mixte du Littoral 76 auquel elle adhère, l'Agglomération poursuivra plusieurs études comme la Stratégie Littoral lancée depuis 2022, mais également l'étude de faisabilité de la mise en place d'un outil d'alerte aux submersions marines ainsi que l'étude du piégeage des déchets des fleuves côtiers (travail sur les exutoires du réseau pluvial de Fécamp).
Enfin, 2024 verra le lancement d'un programme porté la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ans le cadre du dispositif régional « Notre Littoral pour demain » pour l'adaptation du territoire aux risques littoraux liés aux conséquences du changement climatique dans la basse vallée de la Valmont – Fécamp se traduisant par la construction d'un modèle hydraulique, étude concertée d'adaptation du territoire, stratégie d'actions.
Au final sur ces opérations, un budget conséquent est prévu en fonctionnement (350 000 €) et en investissement (recalibrage et entretien des ouvrages / programmes structurants de nouveaux ouvrages) conséquent de 850 k€ en 2024 qui montera en puissance pour atteindre 1 500 k€ /an d'ici 2026.

Ces sommes sont financées par la part de taxe GEMAPI mobilisée en investissement (400 k€) permettant notamment l'amortissement d'emprunt (horizon 2026).

Une montée en puissance de l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Nouvelle compétence obligatoire de l'Agglomération dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe, son transfert a donné lieu à un temps de latence destiné notamment à appréhender le contenu de cette compétence aux délimitations complexes, et à définir les transferts financiers propres à permettre à l'Agglomération de l'exercer. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a rendu son rapport fin décembre 2022 et le processus délibératoire des communes s'est poursuivi au 1er trimestre 2023 pour un transfert effectif au 1er juillet 2023. Pour rappel, un montant global d'environ 500 k€ a été transféré au titre des attributions de compensation.

En parallèle de ce temps « administratif », la collectivité a réalisé, en 2023, la phase 1 du schéma de gestion des eaux pluviales « Etat de lieux » avec des investigations approfondies de terrain dans toutes les communes (analyse du fonctionnement hydraulique, relevé des réseaux et des ouvrages) et la localisation des enjeux du territoire, avant le démarrage de la phase 2 « Modélisation des réseaux d'eaux pluviales et caractérisation de l'aléa inondation par ruissellement » et lancement de la Phase 3 « Dimensionnement » en 2024.

GEMAPI / GEPU Synthèse et principaux engagements budgétaires liés

- Programme d'entretien et de curage des ouvrages
- Programme mares et hydraulique douce / Contribution Syndicats de bassin
- Études sur réalisation ouvrages structurants
- Suivi des aménagements à réaliser suite aux épisodes climatiques (problématiques récurrentes identifiées ou nouvelles à traiter)
- Entrée en phase travaux sur les programmes structurants.

2 - UNE AGGLOMÉRATION PORTANT UNE POLITIQUE STRUCTURANTE POUR L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE.

Parmi les missions premières et essentielles qu'elle s'est donnée,l'Agglomération porte les politiques structurantes de développement et œuvre au quotidien pour renforcer l'attractivité de son territoire, qu'il s'agisse d'économie, de tourisme ou encore d'habitat et d'aménagement.

Elle met en place des actions, propices à la valorisation des atouts du territoire, pour l'inscrire sur les radars du développement et y attirer investisseurs, habitants, entreprises tout en préservant son capital foncier pour les générations à venir.

Infrastructures et accompagnement agir pour le développement économique du territoire, soutenir la création d'emplois.

Investie historiquement dans la gestion des parcs d'activités et d'immobiliers locatifs, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a souhaité élargir son action en travaillant durant la précédente mandature, à une feuille de route des actions à conduire pour créer les conditions et l'environnement les plus favorables au développement économique du territoire.

Qu'il s'agisse d'infrastructures, d'accompagnement des porteurs de projet, de formation, de mise en réseau (Réseau des Ambassadeurs des Hautes Falaises), de communication et de mise en avant de l'attractivité du territoire, d'interventions renforcées sur des secteurs stratégiques (FEAMPA) : autant d'éléments participant d'une stratégie globale. Nous poursuivrons en 2024 cette feuille de route.

Extension du Parc d'Activites des Hautes Falaises

Le Parc d'Activités des Hautes Falaises est la principale zone d'activités du territoire. Cependant, ce dernier arrive à saturation par la vente des derniers terrains disponibles pour l'implantation de nouvelles entreprises. Afin poursuivre son développement, l'Agglomération travaillera en 2024 à son extension par le lancement d'études qui seront suivies d'acquisitions foncières. Un projet d'investissement conséquent et pluriannuel, qui générera à terme des recettes de cession et des recettes fiscales liées aux activités développées.

Requalification, label RSE, reseau de chaleur pour un parc moderne vitrine du developpement economique du territoire

Au-delà de l'offre foncière, l'attractivité d'un parc d'activités, passe aujourd'hui par la qualité de ses équipement et de son fonctionnement en réseau, pour fédérer les entreprises qui y sont présentes autour de projets communs.

L'Agglomération a lancé conjointement avec le Département, une étude sur les circulations et l'aménagement des espaces publics du Parc d'Activités des Hautes Falaises. Cette étude a été finalisée avec la présentation de différents scénarii d'aménagements du parc d'activités, pour en revoir les accès et la circulation, et y intégrer les mobilités douces (gestion des circulations, giratoire de desserte, aire de covoiturage, arrivée des aménagements de la voie ferrée en véloroute). Les démarches de recherche de financement seront engagées en 2024 pour permettre la programmation de la phase opérationnelle et arrêter les enveloppes budgétaires à mobiliser. Un phasage pourra être proposé pour permettre la soutenabilité financière de l'opération.

Cette évolution du parc est aussi liée à l'obtention du label RSE, un label régional de responsabilité sociale et environnementale qui traduit l'engagement des entreprises et du territoire pour une conciliation des enjeux de développement économique avec une prise en compte des questions sociales et environnementales. Ces démarches seront poursuivies avec les réflexions sur la création d'un réseau de chaleur, en identifiant les besoins et solutions de consommation énergétique pouvant être mis en place. Le label étant délivré pour 3 ans, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral candidatera en fin d'année pour son renouvellement.

Requalifier les friches

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a toujours affirmé deux pans dans sa gestion des espaces fonciers économiques : travailler à des extensions mais aussi, en sa qualité d'aménageur, requalifier les friches pour limiter sa consommation de foncier agricole, en cohérence avec les logiques du Zéro Artificialisation qui prévalent aujourd'hui. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'était portée ainsi acquéreur en 2019 du site Raverdy sur le Parc d'Activités, via un portage Établissement Public Foncier de Normandie (aides aux études et travaux de démolition), avant de revendre le terrain nu et dépollué en décembre 2023, à l'entreprise Nexeya pour la construction d'un nouveau site. Une démarche identique d'acquisition a aussi été réalisée pour le site Aquaterre, lui aussi cédé à une entreprise locale. De manière pratique, 2023 aura vu la requalification d'une friche avec la cession du bâtiment de Colleville pour un projet de réhabilitation porté par un investisseur. Le projet de cession du site de l'Epinay est quant à lui dans sa phase d'instruction réglementaire.

Assurer une offre en matière d'immobilier d'entreprises

L'Hôtel d'Entreprises Intercommunal Fécamp Développement, construit par l'Agglomération, continue de répondre aux besoins des entreprises par la mise à disposition de bureaux et d'ateliers, notamment dans leur phase de démarrage, ou à l'occasion de marchés particuliers, avec un dispositif d'accompagnement renforcé pour les entreprises innovantes et labellisées. L'offre de l'Hôtel d'Entreprises, très largement occupé, sera renforcée par l'ouverture courant 2024 du projet privé du village d'artisans Activa Park, qui mettra à disposition des entreprises, des ateliers de différentes dimensions répondant aux besoins nécessaires à leur développement, une offre complémentaire et supplémentaire à celle de l'Agglomération. Outre la gestion des aspects fonciers et immobiliers, notre action en matière de développement économique, c'est aussi l'accompagnement des acteurs économiques.

Un accompagnement financier par une inscription et une bonification de dispositifs de soutien économique

Le dispositif d'accompagnement et d'aides à l'immobilier d'entreprise portée par l'Agglomération et le Département, permet d'accompagner financièrement les entreprises dans leurs investissements et phase de développement. Ce sont ainsi 3 entreprises qui ont pu être aidées en 2023, pour un montant de 88 k€. Avec l'inscription dans le dispositif régional « Impulsion Proximité », ayant pour but, via des prêts ou un soutien en trésorerie, à appuyer les projets d'investissement matériels et immatériels des entreprises de proximité.

Mise en réseau, accompagnement de proximité et partenariats

L'accompagnement de proximité, c'est celui du service développement économique au quotidien et des élus pour accompagner les opérateurs économiques dans leurs projets, favoriser leur mise en réseau, celui aussi de la collectivité pour inscrire le territoire dans les dispositifs de soutien développés à l'échelle régionale notamment, relayer ces informations au plan local comme sur le sujet des aides apportées face à l'envolée des dépenses énergétiques.
Cette action d'accompagnement est aussi celle du Réseau des Ambassadeurs des Hautes Falaises qui réunit, chaque mois, l'Agglomération et les acteurs locaux, entreprises, partenaires. Ce Réseau des Ambassadeurs a pour enjeux d'initier une démarche collective de promotion du territoire, de développer les relations personnelles et professionnelles entre acteurs pour faire connaître les atouts du territoire, partager les éléments d'attractivité (informations économiques, culturelles, touristiques...).

En 2023, ce sont une cinquantaine de chef d'entreprises, des conseillers emploi-formation-insertion, des directeurs d'établissement scolaires, des établissements bancaires exerçant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui se sont retrouvés régulièrement pour échanger autour de thématiques et plus largement sur leurs projets de développement et leurs interactions.
Les actions seront poursuivies en 2024 avec en plus le lancement d'une application « Business App » qui aura pour but de favoriser le développement de ce Réseau des Ambassadeurs des Hautes Falaises, en permettant de diffuser plus facilement les informations de manière ciblée, de mieux organiser les évènements fédérateurs et d'impacter significativement les entreprises dans leur développement sur le territoire de l'Agglomération.

S'inscrire aussi dans des programmes de développement européens pour maximiser les sources de financement des projets des acteurs du territoire

Engagé depuis 2017 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le programme DLAL FEAMP a permis le développement d'actions structurantes et innovantes. 17 projets ont été subventionnés, à hauteur d'1,3 million d'euros, soit la totalité de l'enveloppe financière allouée lors de la première phase 2017-2022. S'appuyant sur cette dynamique, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est associée à la Communauté de communes Côte d'Albâtre pour engager sur son territoire le dispositif DLAL FEAMPA – Développement Local mené par les Acteurs Locaux du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture. Suite à la signature de la convention entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en janvier 2023, le GALPA Fécamp & Côte d'Albâtre (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture) a été créé. Le GALPA a pour rôle de faire le relais d'informations concernant les aides FEAMPA accessibles pour les porteurs de projets, d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations, en leur apportant l'appui technique nécessaire à la constitution des dossiers et enfin d'assurer le suivi financier et administratif.

Disposant d'une enveloppe de 1 428 000 €, les choix stratégiques du GALPA Fécamp & Côte d'Albâtre s'inscrivent autour de 4 axes, avec la volonté d'innover, de promouvoir et de valoriser la filière pêche et aquaculture pour une communauté côtière durable :

- Promouvoir les métiers en mer comme à terre et les produits issus de la pêche et de l'aquaculture, pour en faire un atout environnemental, économique, culturel et touristique pour notre territoire.
- Valoriser et accompagner la commercialisation et la consommation des produits locaux issus de la pêche et de l'aquaculture.
- Adapter, gérer et prévenir les impacts des activités maritimes et littorales dans une démarche d'économie circulaire avec des pratiques durables et respectueuses.
- Impulser une dynamique partenariale pour restaurer les milieux et développer nos connaissances sur la biodiversité marine et les conséquences du changement climatique.

En 2023, ce sont 4 projets qui ont été sélectionnés, pour une enveloppe totale de 80 296 € FEAMPA (+ 80 296 € de contrepartie Région/État), soit 14% de l'enveloppe allouée aux fiches actions mises en œuvre. Les enjeux pour 2024 seront d'accompagner au minimum 4 projets et de consommer 35% des financements FEAMPA.

Permettre l'accès à l'emploi

Le recrutement est un enjeu pour les entreprises. L'Agglomération s'attache à faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande, d'accompagner vers l'emploi. Agir pour le développement économique, c'est aussi agir pour l'emploi et l'insertion. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral y travaille :

- Par le partenariat, le soutien financier et les marchés réservés (entretien des espaces verts des parcs d'activités et des chemins de randonnée, collecte des cartons, nettoyage de locaux) développés avec les structures d'insertion.
- Avec l'action de sa chargée de mission Insertion par l'activité économique, poste mutualisé avec le Bureau Municipal de l'Emploi. Au travers de cette action, la collectivité propose la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics. L'intérêt de développer la clause sociale est d'offrir aux demandeurs d'emploi en difficulté l'opportunité de bénéficier d'un parcours d'insertion professionnelle dans un secteur d'activité en tension et de combattre l'exclusion sociale, tout en permettant aux entreprises de faciliter leur gestion prévisionnelle des emplois et de la formation.

Promouvoir le développement touristique du territoire et accompagner les acteurs du secteur

Le tourisme constitue un levier de développement fort du territoire, créateur d'emplois non délocalisables et de retombées sur l'activité des hébergeurs, des restaurants, des commerces et prestataires d'activité.

Au travers de l'action de son Office de Tourisme Intercommunal, de la valorisation des paysages et du patrimoine de ses communes, de la promotion des manifestations et grands événements, de la mise en avant de notre offre de loisirs, de restauration, d'hébergements, il s'agit de mener un ensemble d'actions pour exploiter toutes les potentialités du territoire, de sa ville centre Fécamp mais aussi des communes littorales et rurales, qui contribuent à compléter notre offre.

Accueil, promotion, commercialisation, adaptation aux nouvelles formes de tourisme, aide aux opérateurs touristiques, démarche qualité, les actions de l'Office sont multiples et portent leurs fruits :

- Avec, au plan de la fréquentation en 2023, une nouvelle augmentation de plus de 10% malgré une météo peu clémente en début de saison.
- Avec, au plan budgétaire, une dynamique de recettes positive enregistrée sur la taxe de séjour, désormais perçue sur les opérateurs en ligne et qui vient réduire les besoins de soutien financier de l'Agglomération.

2024 verra l'engagement d'une démarche de mise en place du numéro d'enregistrement des meublés de tourisme, de manière à quantifier et suivre l'évolution de ces activités dans les communes et leur impact sur le marché du logement, sujet important en matière d'habitat pour nos habitants. Sur cette base et cette première étape, la Communauté d'Agglomération, en lien avec ses communes, pourra travailler par la suite à des mesures complémentaires et d'intervention au besoin.
En lien avec l'évolution des actions de l'Office et de ses effectifs, et dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le devenir de la structure, l'Agglomération engagera une réflexion sur le bâtiment et lieu d'implantation de l'actuel Office sur Fécamp. Pour compléter les éléments tenant au sujet touristique, deux éléments à noter :

- D'abord le sujet d'une demande de garantie d'emprunt lié à l'implantation d'un projet hôtelier d'importance sur lequel l'Agglomération devra se positionner.
- Ensuite évoquer le retour de la manifestation Fécamp Grand'Escale, cet évènement nautique de rassemblement de vieux gréments, qui revient pour sa deuxième édition, fort du très grand succès de la première en 2022, et auquel l'Agglomération apportera son soutien financier.

Opération Grand Site, au carrefour des politiques de développement

Sur cette thématique tourisme et développement, l'Agglomération continuera sa contribution aux travaux de l'Opération Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre dans laquelle sont parties prenantes plusieurs communes du territoire. 2022 a été l'année de construction de la structure de gouvernance de la démarche Grand Site. Le Syndicat Mixte a été installé au début de l'année 2023 pour viser une labellisation en Grand Site de France d'ici fin 2024 ou début 2025.

Programme LEADER

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est associée à quatre intercommunalités de la Pointe de Caux afin d'organiser l'attribution de 1,5 million d'euros de fonds européens pour le développement de l'économie rurale. Une quarantaine de projets pourront ainsi être soutenus sur le territoire jusqu'en 2027.
Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen du FEADER (Fonds Européen Agricole de DEveloppement Rural).

C'est un outil de développement de l'économie rurale, avec des grands fondamentaux : stratégie locale, approche ascendante, partenariat public-privé, innovation, actions intégrées et multisectorielles. Basé sur une stratégie de développement local, LEADER est géré sur chaque territoire par un GAL (Groupe d'Action Locale). Le GAL de la Pointe de Caux, créé en 2023, existe à travers un partenariat entre 5 collectivités territoriales : l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, Le Havre Seine Métropole, Communauté de communes Côte d'Albâtre, Communauté de communes Campagne de Caux et Caux Seine Agglo.

Inscription au PDESI de circuits de randonnée

L'Agglomération a inscrit 19 randonnées au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). De 6,5 à 17 km, pour un public familial ou plus sportif, ces circuits permettent d'explorer à la fois le littoral et la campagne cauchoise, sur 220 km de chemins balisés. Cette démarche renforce l'attractivité du territoire et le tourisme vert. Une fête de la ranonnée est programmée le 23 juin 2024 pour valoriser cette offre.

Synthèse et principaux engagements budgétaires liés

- Mise en œuvre des orientations et fiches actions du schéma de développement économique et touristique
- Politique foncière et immobilière / Requalification des friches
- Gestion des parcs d'activités communautaires (Parc des Hautes Falaises / Plaine du Buc / Parc du Martel) démarche d'extension, de densification et de requalification des friches
- Animation du programme européen DLAL FEAMPA
- Développement du programme LEADER programme européen visant à la mobilisation de soutiens financiers pour les acteurs locaux
- Portage des opérations d'immobiliers d'entreprises (dont Hôtel d'Entreprises Intercommunal)
- Cession des sites de l'Epinay ; de Raverdy et d'Aquaterre.
- Poursuite des démarches en faveur de l'hébergement transitoire
- Partenariat avec l'Agence de développement Le Havre Seine Développement (convention d'objectifs) et Seine-Maritime Attractivité
- Participation au financement des travaux d'aménagement numérique du territoire
- Soutien à l'Office de Tourisme Intercommunal
- Participation aux travaux et financements de la structure de gestion de l'Opération Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre
- Programme d'animations des randonnées / inscription des chemins de randonnées au PDESI
- Participation au syndicat mixte de la gouvernance du port de Fécamp dont l'Agglo est membre et qui vise à impulser, aux côtés du Département, une nouvelle dynamique de développement de cet outil.

Le numérique, au cœur des enjeux de développement

Parler de développement renvoie à la question du numérique, amplifiée par la crise sanitaire et les logiques nouvelles qui l'accompagnent (télétravail), la question du renchérissement des coûts de transport pour les habitants, les enjeux environnementaux qui nécessitent de rationaliser les déplacements. L'Agglomération s'est engagée de longue date pour favoriser le déploiement des infrastructures numériques du territoire au travers notamment de l'adhésion et du soutien financier au syndicat d'aménagement numérique, qui porte le déploiement de la fibre sur le territoire. Le Syndicat Seine-Maritime Numérique, créé à l'initiative du Département et de ses intercommunalités, pilote depuis plusieurs années le chantier de déploiement du très haut débit à l'échelle départementale. Il intervient sur toutes les communes non couvertes par les opérateurs privés, soit 601 communes (hors Fécamp où le privé réalise les travaux). Ces travaux de raccordement sont financés par l'Agglomération (à hauteur de 2 000 000 € pour la couverture de son territoire), le Département, la Région ainsi que par l'aide de l'État.

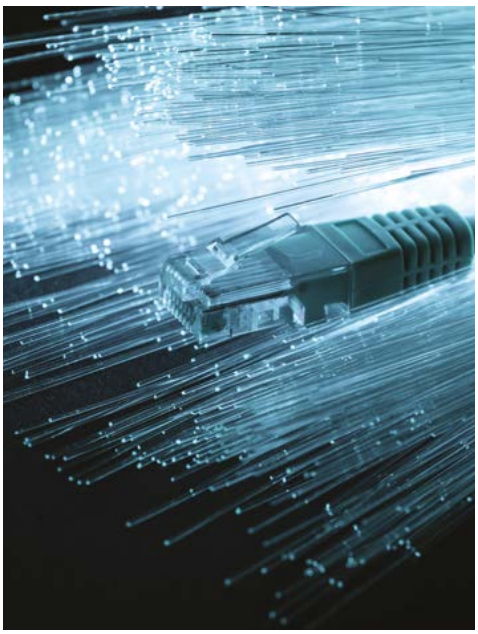

Synthèse et principaux engagements budgétaires liés

- Contribution au Syndicat Mixte Numérique (125 k€ /an).

Adapter les outils de planification et de gestion de l'urbanisation du territoire

Depuis l'été 2023, le service urbanisme instruit les autorisations d'urbanisme de toutes les communes de l'Agglomération, et propose un guichet dématérialisé.

Parallèlement à ce travail quotidien, il appartiendra à l'Agglomération de gérer l'évolution des principaux documents d'urbanisme du territoire. Le PLUi est un document vivant et évolutif. Il s'agit de s'adapter tout autant à l'évolution du cadre législatif (dispositions de la loi Elan, loi Climat Résilience) que de permettre des ajustements et modifications facilitant ou permettant la réalisation de projets conformes aux objectifs du document et du projet de territoire. Avant la fin de l'année, un bilan de mise en œuvre du programme d'actions du volet Habitat du PLUiHD devra se concrétiser. La modification simplifiée n°3 ainsi que la révision générale du PLUi devraient être prescrites cette année. L'intégration des objectifs du Zéro Artificialisation Nette sera au cœur de cette révision.

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
L'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). À ce titre, elle est aussi compétente pour élaborer un RLPi. La zone de publicité restreinte de Fécamp est caduque depuis juillet 2022.

Aussi, l'Agglomération a engagé la démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste en matière de transition énergétique et de protection de l'environnement, en lien avec le PLUi, le PCAET et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le RLPI sera approuvé au premier semestre 2024. Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents - à la place de l'État (nb : sans compensation) - pour l'instruction de la publicité des enseignes et pré-enseignes, compétence décentralisée cohérente.

La Communauté d'Agglomération poursuivra le déploiement de son Système d'Information Géographique (SIG). Cet outil de gestion est, aujourd'hui, indispensable au fonctionnement des services et constitue une aide à la décision pour les élus, par une appréhension globale cartographique des enjeux.

En matière d'habitat, l'Agglomération, compétente statutairement devra se positionner sur les suites à apporter à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pluriannuelle qui s'est achevée sur Fécamp (bilan en cours) et sur les modalités de son extension éventuelle au périmètre intercommunal.

Proposer une solution d'accueil des grands rassemblements
La prescription de réalisation d'une aire de grands passages sur le territoire de l'Agglomération est inscrite au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-Maritime 2020-2025. Après l'enclenchement d'études de faisabilité préalables à cet investissement obligatoire, conséquent et d'agrément des terrains, la Communauté d'Agglomération a finalisé en 2023 l'acquisition d'un terrain pour permettre de disposer d'une aire pour les grands rassemblements. Les travaux d'aménagement définitifs pourront être engagés au printemps pour une mise en service du terrain aménagé pour les grands rassemblements 2024. Il s'agit d'un investissement conséquent de l'Agglomération (800 k€) pour lequel a été obtenue une subvention au titre de la campagne DETR 2023 de 243 k€.

Synthèse et principaux engagements budgétaires liés

- Révision du PLUi / Approbation du RLPi
- Instruction des actes d'urbanisme
- SIG intercommunal
- Aménagement du terrain pour la réalisation d'une aire de grands passages

3 - UNE AGGLOMÉRATION PORTEUSE D'UNE POLITIQUE DE SERVICES POUR SES HABITANTS

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est construite historiquement sur le développement d'une importante politique de services publics rendus dans une logique de portage d'actions mutualisées, optimisées à une échelle élargie, qui a permis d'offrir et de diffuser à l'ensemble du territoire et de ses communes, des services, équipements, ouvrages et actions ne pouvant être portés, ou de manière moins efficace, par une commune seule. Cette démarche sera poursuivie en 2024.

Agir pour les habitants politique petite enfance et jeunesse

Des structures adaptées aux besoins des familles

Ces politiques, développées au service des familles, sont celles portées en matière de Petite Enfance et Jeunesse, avec l'action de nos structures d'accueil, de leurs places de crèches et des centres de loisirs, des services de proximité répartis sur le territoire. L'Agglomération mobilisera, cette année encore, d'importants crédits pour assurer le fonctionnement au quotidien de ces structures. 155 places en crèche, le Relais Petite Enfance, un lieu d'Accueil Parents Enfants, prennent en charge près de 650 enfants de 0 à 3 ans, soit 237 400 heures facturées en 2023.
Par ailleurs, c'est 3 centres de loisirs et le Ludisport qui, pour 2023 ont accueilli 328 enfants de 6 -17 ans.

Du quantitatif donc pour répondre aux besoins mais aussi du qualitatif

Le service enfance jeunesse a porté ces dernières années de nouvelles missions ambitieuses comme :

- La mise en place de la politique de prévention auprès des enfants et des parents avec l'identification d'un Référent Santé et Inclusion pour assurer un accueil individualisé et inclusif de chaque enfant.
- Le renforcement du volet Parentalité par un accompagnement des parents, et la mise en place de rencontres, ateliers, conférences thématiques en direction des professionnels et des familles.
- La réponse à l'appel à projets national crèches AVIP (À Vocation d'Insertion Professionnelle). La CNAF et le Service public de l'emploi ont signé une charte relative aux crèches, à vocation d'insertion professionnelle permettant de réserver des places aux enfants de parents en situation de recherche d'emploi et volontaires pour s'inscrire dans une démarche active.
- La mise en œuvre de la loi EGALIM pour l'amélioration de la qualité des repas en restauration collective, avec un taux d'approvisionnement de 50 % de produits provenant de filière durable et de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique. L'Agglomération s'est positionnée également pour la fourniture des couches, ce qui lui a permis de bénéficier sur 2023 d'un taux horaire majoré de la prestation de service versée par la CAF venant compenser les charges supplémentaires liées à la fourniture de repas et de couches de qualité. En bénéficiant de cette mesure, au moins pour la durée du contrat actuel, il s'agit au final d'un gain pour les familles en termes de pouvoir d'achat et pour l'Agglomération en termes de recettes.

L'intercommunalité continuera d'en porter sur 2024, avec fin 2023, la réponse à un appel à projet conjointement lancé par l'État et la CAF « Fonds Innovation Petite Enfance » dont le projet d'Éveil à la nature a favorablement été retenu et obtenu une subvention de 90 000 € soit 45 000 € à parité pour l'Etat et la CAF pour 3 ans de 2024 à 2026 cette aide permettra au service petite enfance de décliner un projet éducatif centrée sur l'éveil à la nature et aux sens en direction des enfants et leurs parents.

Devenir de la crèche Léon Dufour et Local Jeunes
Concernant ses structures Petite Enfance et en marge de ses réflexions sur l'évolution globale de son offre, l'Agglomération devra se positionner sur le devenir de la crèche Léon Dufour. Des travaux extérieurs conséquents (façade, couverture notamment) sont à mener sur ce bâtiment qui appartient à la Ville de Fécamp. Ce doit être l'occasion pour l'Agglomération de requestionner le devenir de cette structure. Réhabilitation, construction d'une nouvelle structure, l'ensemble des scenarii devront être étudiés. Il s'agira ici aussi de tenir compte de l'évolution globale de la demande (évolution natalité et typologie) et de l'offre (notamment projets de maisons d'assistantes maternelles et crèches par des porteurs de projets).
S'agissant du bâtiment du Local Jeunes, une réflexion est menée en lien avec la commune de Valmont.

La Convention Territoriale Globale : coordonner le développement des services aux familles
En 2019, la CNAF a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les territoires en regroupant l'ensemble des dispositifs actuels au sein d'un seul document unique nommé Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG décline la politique publique familiale au service d'un projet de territoire selon 7 thématiques qui relèvent des champs d'intervention de la branche famille de la CNAF : l'accès aux droits, le logement, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale du territoire.

En 2024, la CTG sera renouvelée pour 4 ans afin de poursuivre les actions engagées comme le forum d'accès aux droits avec 34 institutions représentées et plus de 200 personnes accueillies ainsi qu'en développant d'autres projets.Dans ce cadre, et en lien avec les communes pour ce qui relève de leurs domaines de compétence, seront travaillés par la chargée de coordination de l'Agglomération qui pilote la démarche, la mise en place d'un espace de vie sociale itinérant en milieu rural, d'un animateur jeunesse itinérant en milieu rural et enfin, d'un conseiller numérique itinérant.

La politique de la Ville : volonté de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants
Le dernier Contrat de Ville s'est déroulé sur la période 2015-2023, avec un transfert de compétences en 2017 de la Ville de Fécamp vers la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Sur cette période, 1 380 375 € ont été débloqués par l'État pour soutenir les actions de différents porteurs de projets sur les thématiques identifiées cohésion sociale, emploi, éducation, jeunesse, santé, culture, logement… L'objectif est d'apporter l'effet levier pour aller plus loin que les politiques publiques classiques, en soutien des financements du droit commun.
En 2024, un nouveau Contrat de Ville doit être signé avant le 31 mars, pour une durée de 6 ans « engagements Quartiers 2030 ». Recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier (le seul quartier du Ramponneau concernant l'Agglomération de Fécamp). Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pourront également être conclues avec les associations porteuses de projets. Par ailleurs, des poches de pauvreté situées hors des quartiers prioritaires, mais couvertes par un contrat de ville, pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme (2,5 % maximum de l'enveloppe départementale).
Une actualisation des contrats de ville aura lieu en 2027 après évaluation des 3 premières années de fonctionnement. En attendant la signature de ce nouveau contrat, l'appel à projets sur l'année 2024, considérée comme année de transition, a été lancé. Le comité de pilotage se prononcera sur la validation des actions subventionnées le 29 mars prochain.

Service de portage de repas
L'Agglomération développe aussi une politique de services vis-à-vis des aînés des communes rurales de l'Agglomération. Une soixantaine de personnes bénéficient de ce service qui participe du maintien à domicile des personnes âgées. L'Agglomération devra porter des travaux sur ses locaux en 2024 et procédera à un ajustement des tarifs inchangés depuis 2014 afin de tenir compte de l'évolution des coûts.

Synthèse et principaux engagements budgétaires liés

- Fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance : multi-accueil, crèche familiale et micro-crèche, LEAP, Relais Petite Enfance, Point info et la coordination petite enfance
- Fonctionnement des structures jeunesse : 3 centres de loisirs, 2 primaires et 1 ados dont les projets éducatifs et pédagogiques ont une dimension sport et santé, 1 centre de loisirs maternel mutualisé avec la Ville de Fécamp et 1 Ludisport avec des créneaux qui pourront être développés sur le temps du midi
- Animation territoriale de la CTG pour la déclinaison du projet social de territoire
- Portage et renouvellement du contrat de la Politique de la ville
- Frais de fonctionnement du service de portage de repas.

Fécamp Caux Littoral, une intercommunalité qui participe à la protection de ses habitants

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure également le financement du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 76)** avec une contribution en perpétuelle évolution (environ 40 k€/an) pour atteindre plus de 910 k€ en 2024, pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement. Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, la Communauté d'Agglomération assure désormais cette dépense croissante pour l'ensemble des communes du territoire (les communes payant auparavant sur le périmètre de la Communauté de Communes de Valmont).

La Communauté d'Agglomération sera aussi sollicitée pour verser une subvention d'investissement nécessaire à l'édification d'une **nouvelle caserne des pompiers sur Fécamp** (870 k€) à verser sur 4 années de 2024 à 2027 en fonction de l'avancée du chantier.

Concernant le projet de construction d'une **nouvelle caserne de gendarmerie à Valmont**, l'Agglomération a travaillé à un portage financier confié à un bailleur social. Cette solution de portage réduira le besoin d'endettement de l'Agglomération pour un projet estimé à 5 M€. Suite à une mise en concurrence des opérateurs, c'est le bailleur LOGEAL qui s'est positionné. Les démarches d'étude préalables, complexifiées par l'évolution des coûts, se poursuivent en lien avec les services de la gendarmerie.

Pour compléter ces démarches, l'Agglomération continuera sur 2024 les travaux d'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde, nouvelle obligation pour compléter les plans communaux sur les domaines de compétence intercommunale et coordonner les plans communaux.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES : UNE INTERCOMMUNALITÉ QUI AGIT POUR TOUTES SES COMMUNES ET POUR TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE UNE ACTION DIFFUSÉE DANS DE MULTIPLES DOMAINES DE COMPÉTENCE

L'essence du projet intercommunal est de mettre en commun des moyens d'intervention pour porter des services et des actions que les communes ne pourraient porter seules ou qui le sont de manière plus efficace sur un périmètre élargi.

Services, prises en charge de dépenses, reversements et soutiens financiers, l'action de l'intercommunalité se développe aussi dans et vers les communes.

Pour les communes, sur l'ensemble du territoire, l'intercommunalité c'est

- Les reversements d'attribution de compensation
- La prise en charge de la contribution au SDIS payée auparavent par les communes et qui augmente chaque année
- La contribution OGS
- Le soutien aux associations et manifestations d'intérêt communautaire
- Le terrain de la gendarmerie de Valmont et la procédure de suivi du projet
- Les actions de l'Office de Tourisme (promotion itinérante, diffusion de l'offre)
- La création et l'entretien des sentiers de randonnée
- La contribution au Syndicat Mixte Numérique pour le développement des réseaux à très haut débit dans les communes rurales
- Les crèches intercommunales réparties sur le territoire, à Fécamp, aux Loges, à Froberville, et à Theuville-aux-Maillots
- L'action du Relais Petite Enfance itinérant
- Les ALSH intercommunaux et le Point Jeunes de Valmont
- Les projets CTG : espace de vie et d'animation rurale, animateur jeunesse itinérante
- Le service portage de repas
- L'instruction des autorisations d'urbanisme, le pilotage des documents d'urbanisme
- La lutte contre les inondations création et entretien des ouvrages, le programme de réhabilitation de mares
- La compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- Le service de collecte et traitement des déchets, les déchetteries
- L'aménagement et l'entretien des zones d'activités Parc d'Activités des Hautes Falaises / Plaine du Buc / Parc du Martel
- La convention de transport avec la Région Normandie pour les lignes régulières et scolaires
- Handi'Bus Agglo,
- Le plan vélo en cours d'élaboration
- La gratuité d'accès à la piscine pour les scolaires
- Karos, l'application de covoiturage sur les 33 communes.

Un ensemble d'actions et d'inscriptions budgétaires au service d'un projet qui profite à tous.

FOCUS

Bilan des attributions de compensation

La Communauté d'Agglomération présentera en 2024 son rapport quinquennal sur les attributions de compensation. Partant des sommes estimées lors des transferts de compétences (et des modifications d'attribution de compensation à reverser aux communes ou dues par ces dernières selon leur volume de fiscalité professionnelle reversée vers l'intercommunalité lors du passage des intercommunalités en fiscalité professionnelle unique) pour chacune des compétences transférées, cette démarche vise à faire un point sur l'évolution du coût de ses compétences.

De fait, l'inflation et le développement de nouvelles actions vont mettre en évidence, pour l'essentiel, les charges supplémentaires liées aux services transférés (à l'exemple de la, contribution SDIS).

Pour rappel, le montant des attributions de compensation reversées pour 2023 s'établit comme suit :

Reversement de la commune à l'intercommunalité :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 FONCTIONNEMENT
Ancretteville sur Mer	7 718 € + 126 € en report d'Attribution de Compensation d'investissement
Angerville la Martel	2 916 €
Écretteville sur Mer	4 230 €+ 152 € en report d'Attribution de Compensation d'investissement
Élétot	17 426 €
Riville	7 002 €
Sainte Hélène Bondeville	25 803 €
Saint Pierre en Port	25 647 €
Sassetot le Mauconduit	27 064 €
Sorquainville	554 €
Theuville aux Maillots	8 526 €
Ypreville Biville	1 166 €

Versement de l'intercommunalité à la commune :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 FONCTIONNEMENT
Colleville	38 432 €
Contremoulins	12 853 €
Criquebeuf en Caux	4 398 €
Épreville	12 195 €
Fécamp FONCT	1 920 842 €
Froberville	29 994 €
Ganzeville	1 583 €
Gerponville	3 221 €
Gerville	16 875 €
Les Loges	11 172 €
Limpiville	1 617 €
Maniquerville	5 774 €
Saint Léonard	123 788 €
Senneville-sur-Fécamp	16 119 €
Thérouldeville	19 805 €
Thiergeville	2 398 €
Thiétreville	187 €
Tourville les Ifs	14 634 €
Toussaint	27 721 €
Valmont	58 070 €
Vattetot-sur-Mer	658 €
Yport	21 379 €

Les montants (à verser ou reverser) s'établissent en investissement par communes comme suit pour l'exercice 2023 :
Reversement de la commune à l'intercommunalité (via attribution de compensation en investissement :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 FONCTIONNEMENT
Ancretteville sur Mer	0 €
Angerville la Martel	1 413 €
Colleville	880 €
Contremoulins	61 €
Criquebeuf en Caux	815 €
Écretteville sur Mer	0 €
Élétot	627 €
Épreville	1 102 €
Fecamp INV	118 425 €
Froberville	1 837 €
Ganzeville	510 €
Gerponville	308 €
Gerville	481 €
Les loges	613 €
Limpiville	330 €
Maniquerville	479 €
Riville	185 €
Saint Léonard	1 962 €
Sainte-Hélène-Bondeville	883 €
Saint-Pierre-en-Port	1 982 €
Sassetot-le-Mauconduit	1 170 €
Senneville-sur-Fécamp	1 372 €
Sorquainville	114 €
Thérouldeville	1 018 €
Theuville-aux-Maillots	405 €
Thiergeville	169 €
Thiétreville	296 €
Tourville-les-Ifs	503 €
Toussaint	1 129 €
Valmont	1 660 €
Vattetot-sur-Mer	292 €
Yport	2 977 €
Ypreville-Biville	295 €

Nb : Ces montants évolueront en 2024 pour tenir compte du transfert de la compétence GEPU sur un exercice complet.

QUATRIÈME PARTIE
BILAN D'EXÉCUTION 2024 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024

BUDGETS ANNEXES

BILAN D'EXÉCUTION 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS / ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 / BUDGET ANNEXE TEOM

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente pour assurer la gestion et le financement du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les ménages et professionnels du territoire ordures ménagères résiduelles et tri sélectif collectés en porte à porte ou points d'apports volontaires, mais aussi l'ensemble des flux importants collectés en déchetterie déchets verts, encombrants, gravats, ferrailles, déchets ménagers spéciaux… 35 000 tonnes au global.

Dans le cadre de l'harmonisation obligatoire des modes de financement, et par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble de son territoire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme mode de fiscalité permettant d'assurer le financement du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'ensemble des dépenses et recettes afférentes au fonctionnement de ce service et aux investissements qui y sont liés sont retracés désormais dans un budget annexe spécifique que l'Agglomération (alors que la loi ne l'y obligeait pas) a choisi de mettre en œuvre, pour retracer les coûts de ce service et l'utilisation de la TEOM mobilisée.

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 TEOM

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	7 420 819,43 €	7 063 071,90 €
Recettes générales	8 111 719,84 €	7 875 220,39 €
Solde	+ 690 900,41 €	+ 812 148,49 €
Résultat reporté	- 176 423,64 €	+ 514 476,77 €
Résultat	514 476,77 €	1 326 625,26 €

Section d'investissement
Dépenses : 473 047,09 €
Recettes : 515 631,33 €
Résultat brut : 42 584,24 €
Résultat avec report des résultats N-1 (+ 296 355,71 €) + 338 939,95 €.
S'y ajoute la somme de 232 210,83 € en dépenses en reste à réaliser, soit un résultat de + 106 729,12 €.

MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS : DES RÉSULTATS 2023 CONFORMES À LA TRAJECTOIRE DE RÉTABLISSEMENT DES ÉQUILIBRES FIXÉE ET QUI PERMETTENT LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DU SERVICE DE BIODÉCHETS À DÉVELOPPER

En fonctionnement, ces résultats positifs sont conformes à la trajectoire de redressement pluriannuel mise en place en 2020 par l'harmonisation des modes de fiscalité avec le passage à la TEOM sur tout le territoire ainsi que le fruit du travail d'optimisation mené (optimisation des tournées en année pleine notamment). Ils doivent être néanmoins corrigés par rapport à différentes recettes exceptionnelles perçues qui viennent gonfler les résultats de fonctionnement.

Le cours des matériaux valorisés (tri sélectif) a évolué très positivement dans un contexte d'inflation et de crise internationale pour les exercices 2021/2022. Une analyse pondérée nécessite de retenir un montant « moyen » de recettes pour jauger de l'équilibre de nos budgets, le passé ayant démontré des retournements de tendance pouvant impacter ce niveau aujourd'hui élevé de recettes.

Il convient de prendre également en compte le règlement du contentieux SMITVAD (expertise rendue en fin d'année s'agissant du contentieux relatif aux tonnages non apportés de 2017 à début 2020). Des provisions ont été constituées mais devront, le cas échéant, être complétées en 2024 à l'appui des excédents du Compte Administratif 2023 afin de sécuriser pleinement ce dossier.

Enfin, ces résultats doivent s'analyser à la lumière des coûts liés aux collectes de biodéchets à mettre en place et des incertitudes tenant à la relance des marchés de tri sélectif.

Concernant la section d'investissement, le résultat est notamment dû aux délais de livraison des véhicules poids lourds qui s'allongent depuis quelques mois de manière importante. Un travail est en cours sur ce

point pour l'élaboration d'un Plan pluriannuel d'Investissement jusqu'en 2027 et viser un renouvellement régulier (gage d'économie en fonctionnement) en tenant compte de ces délais qui s'allongent.
En section d'investissement, l'enjeu est de disposer des marges de manœuvre propres à assurer le financement de la réhabilitation de nos deux déchetteries, en commençant par celle d'Épreville.

AXES D'INTERVENTION 2024

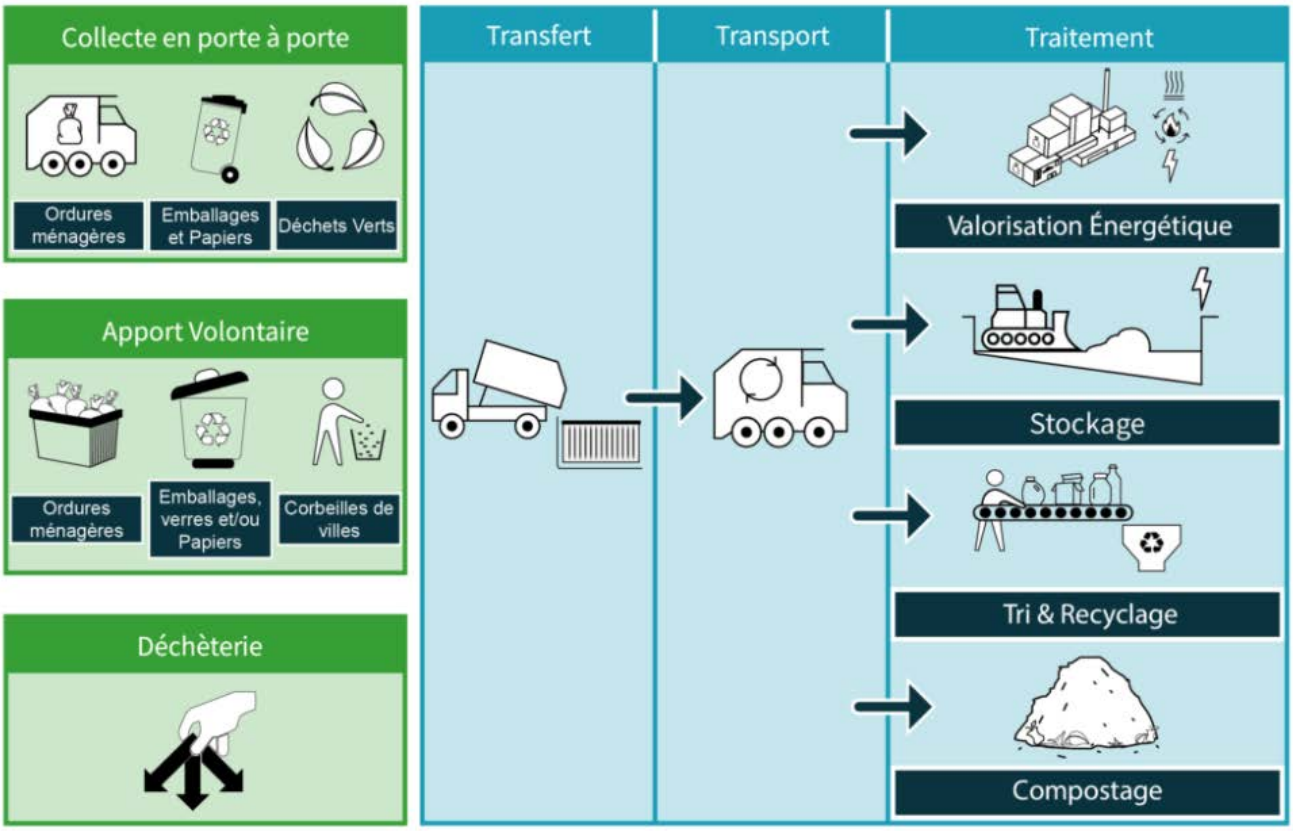

La compétence OM est une compétence complexe qui a vu ses pratiques évoluer, passant d'une action historique simple de collecte / élimination à des process qui font de plus en plus la part au recyclage, à la valorisation des matériaux, dans un cadre environnemental et de normes renforcées, avec l'utilisation d'équipements (unité de valorisation énergétique couplé à l'incinération) plus complexes et donc plus coûteux. Tri sélectif, compostage, incinération « vertueuse », recyclage, le déchet dans ses différentes composantes s'inscrit dans un process global de traitement, les actions visant aussi maintenant à l'éviter à la source.

La collecte du déchet

Une fois le déchet déposé dans son bac, qu'il soit en porte à porte ou dans des colonnes collectives, le premier acte de la collectivité dans cette gestion est la collecte. La Communauté d'Agglomération continuera en 2024 ses réflexions sur l'optimisation de son service de collecte, pour faire évoluer ses pratiques si besoin. En 2023, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a attribué un nouveau marché réservé aux structures d'insertion pour la collecte du verre et des cartons des professionnels. Ce nouveau marché sera complété en 2024 par la dotation de bacs à couvercle marron pour le ramassage des cartons des activités professionnelles afin d'avoir une meilleure gestion entre tri sélectif et carton.

En matière de collecte, la démarche de mutualisation des opérations de collecte, qui visait à une coopération avec la Communauté de communes Campagne de Caux sur la réalisation des opérations de collecte et de transfert des déchets a pris fin au 30 juin 2023, la Communauté de communes Campagne de Caux ayant fait le choix de retenir d'autres solutions. La fin de cette collaboration, dont l'intérêt financier s'était réduit, fait notamment suite à des relations de travail qui s'étaient distenduent et qui concernaient notamment la non-acceptation de valorisation de dépenses pourtant bien réelles et liées aux frais du service. Au plan budgétaire, il n'y a pas d'impacts considérant notamment la reprise des emprunts résiduels du quai de transfert et de ces frais de fonctionnement par le SEVEDE, la Communauté d'Agglomération diminuant par ailleurs ses frais de fonctionnement (kilométrage des camions et frais liés).

Le transfert et le traitement du déchet

Une fois collecté, les déchets sont transférés vers leur centre de traitement.
Concernant les ordures ménagères résiduelles, l'Agglomération a adhéré au 1er février 2023 au SEVEDE, syndicat de traitement qui rassemble plusieurs intercommunalités de la pointe du Havre pour assurer le traitement de ses déchets ménagers (incinération des ordures ménagères), au sein du même site (unité de traitement Oréade). Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs mutualisés et maîtrisés, et donne aussi plus de pérennité sur la solution de traitement de nos déchets dans un contexte de réduction des exutoires. Le SEVEDE a repris, dans le cadre de ses compétences, le quai de transfert d'Epreville en gestion directe, ses coûts étant intégrés dans le prix à la tonne du SEVEDE. Enfin, le SEVEDE s'est substitué à l'Agglomération dans le cadre du suivi du dossier lié au retrait du SMITVAD, l'Agglomération restant néanmoins redevable des frais (redevance R1 liée à la construction du site) liés à ce contentieux et continuant à y apporter les déchets issus des communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Valmont.

Confirmant l'intérêt de notre choix, le SEVEDE, dans sa programmation pluriannuelle, nous a confirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation à court terme (sauf panne majeure et sauf TGAP décidée par l'État, qui continue de s'inscrire à la hausse) du coût du traitement, en lien notamment avec les reventes d'énergie et de chaleur liées au fonctionnement du SEVEDE qui valorise les déchets incinérés.

Tri sélectif

Le tri sélectif est un enjeu majeur pour la préservation de l'environnement. Ce dernier représente également une recette importante pour la collectivité dans le cadre de la revente des matières premières collectées. Pour cela, l'Agglomération s'est associée à un groupement de consultation avec les EPCI du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine pour le rachat des matières issues du tri sélectif. Les nouveaux contrats passés au 1er janvier 2024 avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective présentent des meilleurs tarifs de reprise, comparativement à l'année 2023. Une hausse est annoncée courant 2024 pour le rachat du PET clair.
En 2023, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est aussi associée à la Réflexion – qui continuera sur 2024 - avec les EPCI utilisateurs du centre de tri du Havre : un AMO est chargé de faire un diagnostic et de proposer des orientations face à une potentielle augmentation des coûts en raison de la reconstruction d'un nouveau centre de tri annoncée par le titulaire du marché actuel.

Étude biodéchets

Le cadre réglementaire prévoit depuis le 1er janvier 2024, l'obligation pour les collectivités de développer un mode de collecte des biodéchets (déchets organiques, alimentaires). Si cette obligation vise à diminuer les quantités de déchets en ordures ménagères résiduelles incinérées, elle nécessite l'identification de moyens de collecte adaptés ainsi qu'une filière de traitement qui n'est pas encore complétement développée (méthanisation par exemple). La Communauté d'Agglomération travaille, depuis le printemps 2023, au travers d'une étude, aux solutions à mettre en place, adaptées aux spécificités du territoire (urbain / rural), en visant des solutions de proximité (compostage) pour éviter la mise en place de tournées supplémentaires dédiées, coûteuses et peu adaptées au plan environnemental.

Le développement de ce service représente, en fonction des moyens qu'il nécessite (composteurs particuliers et collectifs / moyens en personnel pour développer et gérer le compostage), une dépense supplémentaire estimée dans les études entre 160 et 200 k€ en phase de développement et intégrant les économies générées en collecte et incinération de la part des déchets valorisés (sur la base d'une hypothèse de captage du gisement global de biodéchets, qui se mettra en place progressivement).

La Communauté d'Agglomération, qui a déjà historiquement engagé un process de distribution de composteurs individuels, va donc poursuivre cette démarche de déploiement en 2024, pour la partie des foyers pouvant en être dotés mais se trouve confrontée, dans ce cadre, aux délais de fournitures (l'ensemble du territoire national s'équipant, et considérant les délais liés aux études nécessaires pour arrêter le choix le plus optimum, selon la configuration de notre territoire). Elle travaillera aussi en lien avec les communes et bailleurs sur l'identification des espaces de compostage partagé et le développement de ces pratiques collectives.

Autres actions visant à prévention des déchets

L'Agglomération, dans son objectif de s'inscrire dans la lutte pour la diminution du déchet, a entrepris des actions de sensibilisation auprès du public et des scolaires sur les bons gestes à adopter.
En parallèle, un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours de validation afin de pouvoir passer dans une phase opérationnelle de mise en œuvre.
Enfin, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et va mettre en place un programme de prévention des déchets « Les léopards du Tri » sur le quartier du Ramponneau suite au travail de concertation avec la Région, la Mission locale et la Ville de Fécamp. Il est prévu d'accueillir 2 à 4 jeunes en service civique pour cette mission.

Déchetteries

L'Agglomération s'attachera à poursuivre la modernisation du service et de ses équipements pour améliorer le service rendu aux usagers, la propreté des espaces publics, optimiser le fonctionnement. Cette démarche concernera notamment le réaménagement de la déchetterie d'Épreville. Les réflexions tenant à procéder à une restructuration de cet équipement ont été engagées en lien avec les Commissions Ordures Ménagères et Finances. Il s'agit de procéder à une extension et à une remise à niveau de cet équipement, mis en service en 2004 et arrivé à saturation, en lien avec le développement de nouvelles filières de traitement et recyclage qui n'existaient pas (la Communauté d'Agglomération continuant de s'inscrire dans les nouvelles filières identifiées comme les décisions récemment prises sur les filières jouets, articles de sport, outils du bricolage et jardinage, produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment).

Mise aux normes réglementaires nouvelles, mise à disposition de quais supplémentaires pour l'accueil de nouvelles filières de traitement (évitant l'enfouissement, solution coûteuse avec une TGAP exponentielle et peu vertueuse sur le plan environnemental), réorganisations des circulations, réaménagement de l'aire de déchets verts, et des locaux sociaux, contrôle d'accès, intégration d'un espace dédié au réemploi, sont autant d'éléments à intégrer dans un projet de réaménagement global. Les études et mobilisations de financements se poursuivront en 2024 avec notamment prochainement l'arrêt du projet préalable aux appels d'offres.
Concernant Theuville, il s'agira de procéder à l'acquisition d'un terrain adjacent pour permettre un réaménagement futur.

Une nouvelle redevance spéciale adaptée et revisitée pour plus de simplicité

Dans le cadre de l'harmonisation de ces modes de financement, une redevance spéciale a été mise en place. Il s'agissait notamment de tenir compte de la production de déchets de certains types de commerçants, indépendamment de la valeur locative de leurs locaux qui fonde la TEOM. Tenant compte de la TEOM payée, cette redevance partait de l'ancienne grille de redevance. Un nouveau mode de calcul sera arrêté en 2024 pour une application en 2025, la Communauté d'Agglomération travaillant parallèlement sur les questions liées au mécanisme incitatif de tarification.

Service OM Synthèse et principaux engagements budgétaires liés

- Fonctionnement du service de collecte et d'élimination des déchets
- Réaménagement des déchetteries communautaires (programme pluriannuel)
- Renouvellement du parc de matériels (acquisition de matériel de collecte)
- Étude biodéchets / Part incitative / Redevance spéciale

BILAN D'ÉXÉCUTION 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS / ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET BÂTIMENTS INDUSTRIELS

BUDGET BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	3 414 789,18 €	1 633 310,80 €
Recettes générales	3 032 169,12 €	1 544 807,54 €
Solde	- 382 620,06 €	- 88 503,56€
Résultat reporté	- 211 556,24 €	- 594 176,30 €
Résultat	- 594 176,30 €	- 682 679,56 €

Section d'investissement
Dépenses 1 393 364,24 €
Recettes 1 352 470,55 €
Résultat brut - 40 893, 69 €
Résultat avec report des résultats N-1 (+ 623 872,73 €) + 582 979,04 €

Le montant des restes à réaliser (dépenses et opérations engagées mais non mandatées / recettes) s'établit à 0 €.

MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS 2023 ET AXES D'INTERVENTION 2024

Pour rappel ce budget a trait à deux opérations principales avec

- L'opération d'extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises réalisé en 2014/2015
- La gestion des opérations locatives (bâtiments locatifs) et des acquisitions cessions de bâtiments.

Les résultats déficitaires de ce budget sont principalement liés à la computation, en accord avec les services du Trésor, des résultats liés à l'opération de stock (opération d'extension du Parc) qui est en cours de finalisation - sans pour autant le combler par le budget général. Ce dernier sera régularisé à la fin de vie de cette opération de stocks (une fois que tous les terrains seront vendus), le déficit d'opération sera alors comblé (au besoin) par une provision qui est faite sur le budget général.

Cependant, même si une partie du déficit est à imputer à l'opération de stock, il conviendra, pour le reste, de veiller à une fréquentation dynamique de l'Hôtel d'entreprises (dans l'objectif que les loyers perçus couvrent l'emprunt lié à sa construction). Un bilan global est en cours de finalisation et pourra être par la suite présenté en commission des finances et développement économique. Un travail sera engagé également après plusieurs années d'ouverture pour se questionner sur la justesse des prix locatifs actuellement pratiqués en cohérence avec ce qui se fait sur les territoires voisins. L'autre opération non couverte concerne l'ancien bâtiment lié à l'opération de crédit-bail ABS, qui n'a pas retrouvé de locataires permanents à ce stade, l'Agglomération remboursant toujours l'emprunt consenti pour la construction.

Des perspectives positives sont néanmoins à souligner avec la cession de plusieurs bâtiments sur 2023 : cession du bâtiment « sucrerie de Colleville ». et cession d'un bâtiment sur Toussaint, et l'achat vente début 2024 du terrain de l'ex-Raverdy (opération de requalification de friches explicitée précédemment).

BILAN D'EXÉCUTION 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 - BUDGETS ANNEXES DE ZONES

Il s'agit ici des opérations d'aménagements des deux zones d'activités avec gestion en comptabilité lotissement / stock, les écritures réalisées correspondant intégralement à ce dispositif et à la réalisation de menus travaux. Déséquilibre en investissement constaté chaque année, selon la logique prévalant à la comptabilité de stock, équilibré à terme par des ventes de terrains qui viendront combler ce déficit.

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ZA DE THIÉTREVILLE

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	411 175,88 €	419 394,85 €
Recettes générales	411 174,91 €	419 396,12 €
Solde	- 0,97 €	+ 1,27 €
Résultat reporté	+ 120 029,37 €	+ 120 028,40 €
Résultat	120 028,40 €	120 029,67 €

Section d'investissement
Dépenses : 419 394,85 €
Recettes : 432 735,11 €
Résultat brut : + 13 240,26 €.
Résultat net avec report des résultats N -1 (- 411 952,91 €) - 398 612,65 €

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ZA D'ANGERVILLE-LA-MARTEL

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	370 302,95 €	371 314,20 €
Recettes générales	370 302,95 €	358 200,45 €
Solde	0 €	- 13 113,75 €
Résultat reporté	62 794,57 €	+ 62 794,57 €
Résultat	62 794,57 €	49 680,82 €

Section d'investissement
Dépenses 276 220,45 €
Recettes 370 302,95 €
Résultat brut + 94 082,50 €
Résultat avec report des résultats N -1 (- 370 302,95 €) - 276 220,45 €

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DES HAUTES FALAISES

Ce budget doit porter la future opération d'extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises, selon le même mécanisme de comptabilité de stock qui prévaut au plan comptable pour ces opérations. Pas d'écritures réalisées en 2023.

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	0,00 €
Recettes générales	0,00 €
Solde	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €
Résultat	0,00 €

BUDGETS ANNEXES « RÉGIE DE L'EAU » ET « RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT »

Les Communautés d'Agglomération sont devenues compétentes en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020. La loi a néanmoins laissé une latitude aux intercommunalités de maintenir les syndicats gestionnaires si elles le souhaitaient en offrant la possibilité d'une délégation de compétences, via l'établissement d'un conventionnement.

De fait, par délibération du 29 septembre 2020, l'Agglomération a acté ce principe de délégation au profit des syndicats pouvant être maintenus, en continuant à exercer directement la compétence uniquement sur le seul périmètre de la Ville de Fécamp. Les deux budgets intercommunaux portent donc uniquement sur les opérations liées à ce périmètre.

Des conventions de délégation ont été établies, conformément à la loi, avec chacun des syndicats pour définir les modalités d'association, de suivi et de contrôle de l'Agglomération ainsi que les grands objectifs fixés en matière de gestion des politiques de l'eau et de l'assainissement.

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 / ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 / BUDGET RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT FECAMP

BUDGET RÉGIE DE L'EAU FÉCAMP

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	1 738 722,57 €	2 123 364,94 €
Recettes générales	2 470 191,53 €	2 800 853,47 €
Solde	731 468,96 €	677 488,53 €
Résultat reporté	566 789,90 €	877 077,27 €
Résultat	1 298 258,26 €	1 554 565,80

Section d'investissement
Dépenses 1 248 688,66 €
Recettes 615 301,21 €
Résultat brut - 633 387,45 €
Résultat avec report des résultats N -1 (+ 74 468,15 €) = - 558 919,30 €

Le montant des restes à réaliser (dépenses et opérations engagées mais non mandatées / recettes) s'établit à 324 469,88 € en dépenses et 107 351,00 € en recettes soit un résultat final de – 669 309,06 € (couverture par affectation des résultats de fonctionnement).

Le résultat final reporté en fonctionnement s'établira donc à 1 035 259,58 €.

BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT VILLE DE FÉCAMP

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	2 811 056,84 €	2 408 468,60 €
Recettes générales	3 020 250,65 €	3 855 121,13 €
Solde	209 193,81 €	1 446 652,53 €
Résultat reporté	938 619,87 €	+ 681 632,33 €
Résultat	1147 813,68 €	2 128 284,86 €

Section d'investissement
Dépenses : 3 842 021,73 €
Recettes : 2 415 960,53 €
Résultat brut : - 1 426 061,20 €
Résultat avec report des résultats N -1 (- 608 169,47 €) = - 2 034 230,67 €

Le montant des restes à réaliser (dépenses et opérations engagées mais non mandatées / recettes) s'établit à 32 328,36 € en dépenses et 1 220 837,00 € en recettes, soit un résultat final (couverture par affectation des résultats de fonctionnement) de - 845 722,63 €.

Le résultat final reporté en fonctionnement s'établira donc à 1 282 562,93 €.

MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS 2023

Les résultats obtenus au titre des présents budgets Eau et Assainissement répondent à un double objet :

- Dégager un autofinancement en fonctionnement participant, avec la mobilisation et la souscription complémentaire d'emprunts, au financement de la section d'investissement et du programme de travaux engagé. Les principales recettes liées à ce budget (redevances usagers) sont perçues en effet en fonctionnement, constatées en résultat positif au Compte Administratif et virées en investissement par l'affectation du résultat pour couvrir le déficit d'investissement lié aux travaux.
- Tenir compte du programme de travaux pluriannuels, des travaux de renouvellement et de mise aux normes / modernisation des installations conséquents qui s'imposent à tous les gestionnaires de l'eau.

Ce programme d'investissement pluriannuel est conséquent pour renouveler les installations et s'adapter aux normes et à une inflation des coûts qui ont nécessité des ajustements tarifaires.

Les structures en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sont exposées aujourd'hui à une hausse très importante des coûts de fonctionnement et d'investissement. La hausse des prix de l'énergie impacte les stations et usines, les postes de refoulement qui demandent beaucoup d'énergie, ainsi que la fabrication des produits utilisés pour la potabilisation et l'assainissement (chaux, chlorures ferriques, charbons actifs, certains polymères). De plus, les évolutions règlementaires en matière de santé et d'environnement pèsent sur les programmes d'investissement des structures gestionnaires dans le cadre d'évolutions réglementaires qui s'imposent aux collectivités, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et des systèmes d'assainissement (mise en séparatif, réduction des rejets, fiabilisation et sécurisation des installations d'eau potable, renforcement des structures de génie civil). Ces nouveaux investissements s'ajoutent au renouvellement périodique des installations, notamment des réseaux, pour assurer la bonne continuité de fonctionnement des services et la pérennité des infrastructures.

Dans ce contexte, les besoins de recettes dans les budgets augmentent significativement. Partant des besoins financiers liés aux indices de révision des marchés de prestation liés à la maintenance et au fonctionnement des installations de production d'eau, de distribution, de collecte et de traitement des eaux usées, de la programmation de travaux 2023/2026 qui comporte notamment en investissement des montants conséquents (poste de refoulement du Précieux-Sang à hauteur de 4 M€ sur 2023/2024 pour illustrer cette situation), en supplément des opérations courantes de renouvellement de réseaux, des emprunts à réaliser pour assurer le financement de ces amortissements rapportés aux durées d'amortissement des biens financés, ces deux budgets nécessitaient la réalisation d'ajustements dans une logique prospective et de gestion pluriannuelle des trajectoires budgétaires.

Pour rappel, les études de programmation réalisées mettent en avant un programme global pluriannuel résiduel de 30 M€ au titre des budgets eau et assainissement. La programmation 2023/2026 elle-même s'établit à près de 13 M€. Les résultats pour ces deux budgets doivent donc s'apprécier à la lumière de ces éléments. Aussi, une hausse du tarif des redevances liées à ces deux services a-t-elle été validée en décembre dernier par le Conseil communautaire pour 2024.

AXES D'INTERVENTION 2024

Une année d'application des nouveaux contrats d'exploitation des réseaux Eau et Assainissement.
2024 voit le renouvellement des marchés pour l'exploitation des réseaux et ouvrages eau et assainissement qui ont pris effet au 1er janvier avec un programme de travaux conséquent.

Synthèse des principaux engagements budgétaires liés (en supplément du contrat de prestations de gestion des installations).

Pour résumer, les grandes réflexions et travaux pour 2023 ont été les suivantes :

Études

- Lancement des études pour la réalisation du Schéma Directeur Eau Potable (SDEP) associé à l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
- Réflexions pour la reprise des études relatives à la sécurisation et l'interconnexion de la distribution en eau potable depuis la ressource d'Yport.
- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sur le secteur Quai Bérigny, mise en conformité du réseau d'assainissement et renouvellement de la canalisation de refoulement du poste Bérigny, renouvellement de la canalisation d'eau potable.
- Poursuite des études sur la STEP de Fécamp pour la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23/12/2021 (diagnostic d'un bassin, protection du milieu).
- Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale pour de la STEP de Fécamp aux autorités.

Travaux

- Travaux annuels de renouvellement des canalisations et mises aux normes.
- Extension du réseau d'eau potable chemin des jardiniers (Fécamp) et chemin des Hauts-Camps (Saint Léonard).
- Lancement des travaux de dévoiement des conduites Eau & Assainissement passant sous le cimetière de Fécamp, mise en conformité et gestion des eaux pluviales (Montant du marché 2 M€ TTC).
- Lancement des travaux pour la construction d'un bassin de stockage et restitution (BSR), et refonte du poste de refoulement principal du Précieux-Sang avec l'objectif de mise en conformité du système d'assainissement en temps de pluie et de renouvellement de conduites rue du Précieux-Sang (montant des travaux 4,5 M€).

Les grands axes de travaux et d'études pour 2024 seront :

Études

- Études de maîtrise d'œuvre pour le secteur Quai Bérigny : mise en conformité du réseau d'assainissement et renouvellement de la canalisation de refoulement du poste Bérigny, renouvellement de la canalisation d'eau potable.
- Lancement d'une étude pour une gestion active des chlorures par l'ensemble des ouvrages de collecte et de stockage assainissement.
- Lancement d'une mission de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de rejets directs au milieu naturel (Voûte et la Valmont), par la création de réseaux séparatifs.
- Études de diagnostic État / entretien et GC des ouvrages E&A.
- Étude pour le zonage assainissement.

Travaux

- Fin des travaux de la construction d'un bassin de stockage et restitution (BSR), et refonte du poste de refoulement principal du Précieux-Sang.
- Fin des travaux de dévoiement des conduites passant sous le cimetière de Fécamp, mise en conformité et gestion des eaux pluviales.
- Lancement de travaux à la STEP sur le bassin d'anoxie et la protection environnementale.
- Réaménagement des locaux vestiaires et sanitaires de la STEP de Fécamp.
- Travaux annuels de renouvellement des canalisations et mises aux normes.
- Travaux de démolition et renaturation sur les périmètres rapprochés du captage de Fécamp-Gohier.

Pour compléter ces éléments sur l'exercice de cette compétence, l'Agglomération continuera en 2024 d'exercer un suivi des conventions de délégation de compétence contractualisées avec les différents syndicats existants sur le territoire.

BILAN D'EXÉCUTION 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS / ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 / BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	1 008 534,09 €	1 114 850,68 €
Recettes générales	978 805,00 €	1 108 492,72 €
Solde	- 29 729,09 €	- 6 357,96 €
Résultat reporté	- 162 401,74 €	- 192 130,83 €
Résultat	- 192 130,83 €	- 198 488,79 €

Section d'investissement
Dépenses 169 406,43 €
Recettes 19 490,08 €
Résultat brut - 149 916,35 €
Résultat avec report des résultats N -1 (- 11 999,82 €) - 161 916,17 €
Solde des restes à réaliser 0 €

MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS 2023

Pour permettre de répondre aux enjeux de santé et pallier la diminution de l'offre libérale, l'Agglomération s'est engagée depuis 2014 dans la création et le développement du Centre de Santé Intercommunal salariant aujourd'hui 8 médecins (7 Équivalents Temps Plein). De manière globale, le schéma de fonctionnement budgétaire est établi sur un principe que le volume des consultations réalisées permet de couvrir les charges salariales des praticiens, l'Agglomération conservant à sa charge la partie secrétariat administratif, locaux et frais de fonctionnement généraux.

La trajectoire du budget Centre de Santé Intercommunal s'inscrit dans une trajectoire de hausse (modérée) de son déficit annuel, ce dernier varie entre 160 et 200 k€/an pris en charge par le budget général. Déficit qui est assumé par la collectivité, considérant l'offre de soin développée et qui profite aujourd'hui à plus de 5 000 patients sur le territoire.

S'y ajoute cette année en investissement un déficit plus important que les autres années (ou cela ne concerne que les menus investissements liés à l'activité) et qui provient de l'achat du terrain situé à côté de l'hôpital de Fécamp et qui servira pour la construction de l'immobilier de santé que l'Agglomération souhaite ériger.

AXES D'INTERVENTION 2024

Continuité et développement du centre
Les locaux du centre de santé actuels sont complets et ne permettent plus tout à la fois le développement de l'activité (recrutement de nouveaux praticiens) tout autant que l'accueil de stagiaires dans la logique de tutorat et de recrutement de ces futurs praticiens que l'Agglomération souhaiterait développer.

Pour ce faire et dans l'attente d'un futur projet d'immobilier de santé à construire (voir ci-après), l'Agglomération réfléchit à l'agrandissement (temporaire) de son centre actuel. Extension des locaux actuels, création d'une antenne, les solutions sont en cours d'examen dans le cadre également de contacts engagés avec des médecins qui souhaiteraient rejoindre le centre.

Il s'agira donc de maintenir bien évidemment le fonctionnement du centre qui participe aujourd'hui de manière importante à l'offre de santé du territoire. Avec nos praticiens, avec leur positionnement donc en tant que maître de stage pour accueillir et espérer capter sur notre territoire des étudiants en médecine. Avec la poursuite du dispositif Azalée, une infirmière qui met en place dans le cadre d'un travail collaboratif avec les médecins du centre, et développe des actions de sensibilisation à la prévention de la santé, action de dépistage… Pour rappel, il s'agit d'un dispositif de prévention, accueilli au sein du Centre de santé mais financé intégralement par l'ARS. Pour compléter l'offre, l'Agglomération souhaite s'inscrire, et deux médecins du centre le sont d'ores et déjà, dans le Service d'Accès aux Soins (SAS), destiné aux patients ne disposant pas de médecins traitants et pour les rendez-vous urgents.

Projet d'une maison médicale intercommunale
Suite à une délibération du Conseil communautaire de septembre 2023, la Communauté d'Agglomération s'est portée acquéreur d'une terrain Plateau Saint Jacques à Fecamp afin d'y implanter un nouvel immobilier de santé. Ce terrain a été choisi compte tenu de sa disponibilité immédiate (et inscription au PLUi en tant que terrain pouvant accueillir des activités médicales), de sa proximité avec le centre hospitalier, et s'agissant d'un terrain « ouvert » sur le territoire intercommunal et desservi par les transports en commun et un axe principal de circulation. Un accord a été trouvé avec le centre hospitalier pour aménager des places de parking supplémentaires au droit de ce terrain.

Ce projet vise à :

- Consolider le fonctionnement du centre intercommunal de santé en augmentant ses capacités d'accueil
- Renforcer les capacités de « tutorat/pépinière » du centre en y attirerant des stagiaires futurs médecins du territoire
- Développer une offre libérale / de spécialités complémentaires au centre « public »
- Disposer de locaux modernes et attractifs pour les praticiens.

Le projet consiste à construire une maison médicale de grande dimension (1 800 m^2 selon programme définitif à finaliser) permettant d'accueillir sur deux plateaux une offre médicale publique (centre de santé) et libérale. Une maison d'assistantes maternelles pourrait être couplée au projet comme évoqué précédemment.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été établie à 5,2 m€. Le montage financier s'appuie sur la mobilisation de subventions (inscription au contrat de territoire, des recettes de location sur la partie « libérale » de la maison médicale, un redéploiement des dépenses déjà engagées par l'Agglomération avec des loyers aujourd'hui « à fonds perdus ») et représentera pour la part résiduelle un engagement financier renforcé de l'Agglomération sur un enjeu fort de santé pour nos habitants et d'attractivité

Ces éléments plus précis seront prochainement présentés à la commission des finances pour validation

et adoption prochaine du projet.
Afin de permettre une réalisation la plus rapide possible de ce projet, l'Agglomération lancera une procédure de recrutement d'un mandataire qui assurera pour notre compte et sous notre gouverne le pilotage et la réalisation de l'opération de construction.

Lancement du Contrat Local de Santé
Au-delà du fonctionnement du centre, des projets immobiliers, et en écho à la démarche Azalée engagée, l'Agglomération a souhaité s'inscrire dans une démarche de Contrat Local de Santé, copiloté avec l'Agence Régionale de Santé, avec un portage à 50/50 du recrutement d'une coordinatrice du Contrat Local de Santé, ayant pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité et de faciliter le parcours, en tenant compte des facteurs périphériques qui ont une incidence sur la santé.

Il fait l'objet d'une démarche structurée autour de la réalisation d'un diagnostic territorial (rencontre des professionnels, découverte des actions sur le territoire en matière de santé et des publics, en lien avec l'ARS), la définition d'axes stratégiques (en fonction des éléments diagnostics et en lien avec les acteurs locaux), l'élaboration d'un plan d'action, et la définition des modalités de mise en œuvre (rédaction de l'outil CLS, partage avec les acteurs locaux les éléments validés et déclinaison des actions), de suivi et d'évaluation. Ce contrat doit être conclu pour une durée de 3 ans (1er CLS) à 5 ans (CLS renouvelé).

Synthèse et principaux engagements budgétaires liés
- Portage du Centre de Santé Intercommunal et de son antenne.
- Portage du Contrat Local de Santé
- Soutien financier du Réseau Territorial de Prévention de la Santé
- Engagement projet de maison médicale.

BILAN D'ÉXÉCUTION 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 - BUDGET TRANSPORT

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET TRANSPORT

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	2 921 092,26 €	3 026 436,43 €
Recettes générales	2 903 084,86 €	2 832 548,96 €
Solde	-18 007,40 €	- 193 887,27 €
Résultat reporté	144 538,09 €	+ 116 138,45 €
Résultat	126 530,69 € Nb ce résultat intègre pour 2022 le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 397 486,70 € correspondant à son déficit structurel	- 77 748,82 € Nb ce résultat intègre pour 2023 le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 325 015,50 €

Section d'investissement
Dépenses : 34 822,00 €
Recettes : 16 889,90 €
Résultat brut : - 17 932,10 €
Résultat avec report des résultats N -1 (- 5 556,34 €) - 23 488,44 €
Solde des restes à réaliser 0 €

MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS 2023

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral est l'autorité organisatrice de la mobilité. Cette large compétence comprend le réseau de transport urbain de Fécamp Ficibus, le transport scolaire et les lignes régulières, ces deux derniers services étant délégués à la Région Normandie, dans le cadre d'une convention reconduite chaque année à ce stade. La mobilité intègre aussi la conduite des réflexions tenant au développement de l'itinérance douce, les aménagements en découlant restant à charge des communes.

La collectivité a confié, au 1er janvier 2022, une nouvelle délégation de service public à Keolis Seine-Maritime, qui continue donc d'être en charge de la gestion du réseau Ficibus jusqu'en 2029. Une nouvelle offre de transport renforcée. Ce sont plus de 170 000 titres qui ont été vendus en 2023 sur le réseau Ficibus.

Il conviendra de rester vigilant à l'actualisation du marché, estimé à 77 k€ pour l'année 2023, notamment dans un contexte fluctuant des prix du carburant. Le service « Handi'bus Agglo », une solution de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, a vu ses critères être ajustés début 2023. Plus de

4 000 trajets ont été réalisés et une centaine de personnes inscrites. Ce service représente pour rappel un coût de 125 k€.

Ce budget transport reste structurellement déficitaire. Chaque année, le budget général verse en année N une contribution de l'ordre de 300 à 400 k€, pour permettre son équilibre. Cette subvention est déterminée en fin d'exercice en fonction des prévisions de recettes. Sur 2023, la subvention calculée et versée (325 k€) génère un léger « déficit », ce budget ayant la particularité d'avoir une subvention d'équilibre en année N et non en année N-1 comme pour les autres budgets annexes. Ce qui rend très difficile le calcul exact de cette subvention pouvant amener, d'une année à l'autre, soit un léger excédent ou un léger déficit comme cette année.

Cette année, un déficit reporté de 100 k€ figurera au budget 2024, nécessitant donc sans doute une subvention d'équilibre 2024 majorée pour compenser cette inscription en sus du déficit propre à l'année N.

AXES D'INTERVENTION 2024

DSP et réseau de transport urbain
Un avenant à la délégation de service public devrait être signé cette année visant à adapter les services aux évolutions de circulation dans la ville.

Convention de délégation Région
L'Agglomération devra, dès 2024, engager des études préalables à la fin de la convention de délégation à la Région qui devrait être effective à la rentrée 2026.

TRAVAIL GLOBAL SUR LES MOBILITÉS DOUCES OU ALTERNATIVES

La Communauté d'Agglomération finalisera en 2024 son plan Vélo. Elle a été lauréate de l'appel à projets Avelo 2 lancé par l'ADEME.

En s'inscrivant aussi dans les travaux menés à l'échelle du Pôle Métropolitain, et visant à la construction d'un schéma global cyclable à l'échelle de l'Estuaire pour assurer la cohérence et anticiper les interconnexions, réfléchir aux services dédiés aux cyclistes du quotidien et aux cyclotouristes. Partant d'un programme global établi à l'échelle de l'Agglomération, intégrant les réflexions du Pôle Métropolitain (liaison cyclable de la Seine à la Mer), la création d'une voie verte entre Les Loges et le Parc d'Activités des Hautes Falaises sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée réalisée par le Département, les réflexions sur la mobilité sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises, ou encore la démarche de la Ville de Fécamp avec la réflexion engagée de la prolongation de la Véloroute du Lin jusqu'à la plage, il s'agit de travailler pour promouvoir, simplifier et sécuriser les modes de déplacements alternatifs, dits modes doux.

Ce travail, ce sera aussi celui lié au développement du covoiturage. Nos habitants sont nombreux à utiliser leurs voitures au quotidien pour aller travailler vers d'autres territoires ou zones d'emploi extérieures, ou à se déplacer au sein de l'Agglomération. L'Agglomération a mis en place en 2022 l'application Karos qui a très bien fonctionné sur cette année 2023 avec plus de 3 500 trajets effectués, et participe à son financement (rétribution des voyages). En travaillant aussi avec le Département (arrivée voie verte sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises) à l'aménagement d'une aire de covoiturage dans le cadre de la requalification du Parc d'Activités des Hautes Falaises.

Pour les agents de la collectivité n'utilisant pas le covoiturage, mais venant à vélo, la collectivité à mis en place – dans le cadre des actions portés par le PCAET – un dispositif de compensation financière appelé « forfait mobilité durable ».

Aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal, un équipement structurant pour une meilleure gestion des mobilités

Organiser les mobilités renvoie à la nécessité d'un Pôle d'Échanges Multimodal, un équipement facilitant les interconnexions entre les différents services et usages. Réseau de transport urbains, transport scolaires et lignes régulières, stationnements, connexions avec les mobilités douces, dimensionnement (nombre de quais, places de stationnement, stationnement vélo) sont autant d'éléments figurant dans l'étude menée par l'Agglomération depuis 2023. Des terrains ont été identifiés pour la réalisation de cet ouvrage mais appartenant à la SNCF qui est actuellement en train de mener les études réglementaires d'avant cession avant un rachat par l'Agglomération. En parallèle, après l'étude de dimensionnement global déjà réalisée, les démarches de conception du Pole (aménagement urbain, gestion des stationnements) se poursuivront en lien avec la Ville de Fécamp.

BILAN D'ÉXÉCUTION 2023 ET MISE EN PERSPECTIVE DES RESULTATS - ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET AXES D'INTERVENTION 2024 - BUDGET CENTRE AQUATIQUE

BILAN D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Section de fonctionnement

	Résultat d'exécution 2022	Résultat d'exécution 2023
Dépenses générales	2 073 701,54 €	1 973 604,01 €
Recettes générales	1 888 162,47 €	2 219 506,92 €
Solde	- 185 539,07 €	+ 245 902,91 €
Résultat reporté	- 1 206 625,20 €	- 1398 105,33 €
Résultat	- 1 392 164,27 €	- 1 152 202,42 €

Section d'investissement

Dépenses 607 275,67 €
Recettes 394 234,84 €
Résultat brut - 213 040,83 €
Résultat avec report des résultats n-1 (- 250 504,01 €) - 463 544,84 €

Le montant des restes à réaliser (dépenses et opérations engagées mais non mandatées / recettes) s'établit à 154 350,00 € en dépenses soit un résultat final de – 617 894,84 €.

Montant de la couverture des résultats 2023 à prendre en charge par le budget général - 1 777 097,26 €.

Nb : la couverture de ce déficit, et notamment sa partie liée au déficit d'investissement représentera une forme d'autofinancement des travaux de réhabilitation du centre (partie études notamment).

MISE EN PERSPECTIVE DES RÉSULTATS 2023

Depuis plusieurs exercices, le fonctionnement du centre aquatique générait un déficit annuel « stabilisé » en fonctionnement autour d'1,1 M€ auxquels s'ajoutait le remboursement de l'emprunt de construction pour 325 k€. Il s'agit ici d'une situation similaire aux établissements de ce type au plan national, liée aussi à la volonté de l'Agglomération de maintenir des conditions d'accès attractives (tarifs grand public, gratuité des scolaires). À l'heure où sont parfois questionnées l'action des intercommunalités et l'utilisation des impôts acquittés par les habitants, il faut rappeler ici l'accès gratuit apporté aux communes pour leurs écoles, ou encore les tarifs pratiqués afin de permettre l'accès du plus grand nombre.

Depuis 2019, avec la fermeture de la halle ludique (qui générait le plus de recettes), cette situation budgétaire s'est dégradée, pesant ainsi également par voie de conséquence sur le budget général (subvention d'équilibre). Nos recettes de fréquentation ont ainsi été fortement réduites, passant de 480 à 500 k€ / an à 150 k€ au maximum.

Sur 2022, cette situation a été amplifiée, par l'évolution des tarifs de l'énergie, gaz, électricité s'agissant d'un équipement « gourmand » par définition et par la problématique d'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et donc sur la fréquentation in fine. Alors que le déficit de ce budget Centre Aquatique semble facialement s'améliorer pour le Compte Administratif 2023, il est bon de rappeler que la structure est fermée au public depuis le 20 octobre 2023 permettant la baisse des consommations de fluides, d'énergies et la part RH qui a été redistribuée sur les autres budgets, notamment général, selon l'affectation du personnel pendant la durée des travaux. La mise en œuvre des travaux de réhabilitation en 2024 (enveloppe globale de 3 millions d'euros en cours de définition) doit permettre à terme de retrouver plus de recettes pour cet établissement par un retour à une fréquentation plus importante.

AXES D'INTERVENTION 2024

Engager des travaux de réhabilitation et de modernisation
Après trois ans et demie d'expertise et d'études, les consultations préalables aux travaux de réhabilitation sont terminées depuis fin février 2024. Le calendrier des travaux se dessinant et faisant espérer la réouverture du centre aquatique au printemps 2024, la phase travaux représentera un budget global de 3 millions d'euros comprenant les travaux liés au sinistre (réfection de la charpente et travaux liés, réparation des liners bassins endommagés par l'incident) mais aussi une adaptation de l'équipement.

L'Agglomération a en effet souhaité profiter de ces travaux pour prévoir des travaux de « révision » après 15 ans d'utilisation de l'équipement et d'amélioration de ses performances énergétiques (relamping notamment, une démarche d'audit étant par ailleurs lancée à l'appui d'un cabinet spécialisé). De manière plus large, les élus ont aussi souhaité profiter de ces travaux pour questionner la structure de l'équipement et notamment s'interroger sur le maintien du bassin extérieur, énergivore et remplacé par un espace ludique et de jeux d'eau, et prévoir une remise à niveau des espaces ludiques et balnéo.

Dans la perspective de la réouverture un projet de fonctionnement optimisé sera travaillé : ouverture, organisation, tarification, l'ensemble de ces éléments sera retravaillé.

Au plan budgétaire Il s'agira de tenir compte des coûts liés à la réhabilitation qui seront à prendre en charge par l'Agglomération, dans l'attente des procédures liées à l'identification des responsabilités, la Communauté d'Agglomération ayant aussi produit dans le cadre de ces démarches contentieuses ses pertes d'exploitation, supportées depuis 2019.

Enfin, la Communauté d'Agglomération s'est inscrite, pour tous ces équipements mais bien évidemment en premier lieu pour la Piscine, dans la perspective de sa réouverture, dans l'étude lancée par la Ville de

Fécamp sur la constitution d'un réseau de chaleur qui devra rendre ses premières pistes courant 2024.

Focus : Difficultés d'assurance des collectivités / Impacts budgétaires / Provisions

La question du sinistre subi sur la Piscine nous renvoie à la problématique d'assurances des collectivités territoriales s'agissant notamment des dommages aux biens. La récurrence des événements climatiques, les dommages fréquents subis par les collectivités à l'image des émeutes urbaines ont amené les assureurs à s'éloigner du marché des collectivités. De fait dans les appels d'offres d'assurances, un nombre grandissant de collectivités font face à un nombre restreint de réponse, à l'appui de primes XXL et de franchise du même acabit, conduisant les collectivités à être leur propre assureur, celui de leurs biens et parfois des dommages qu'ils peuvent causer aux tiers. La Communauté d'Agglomération, à l'instar de nombreuses collectivités au plan national, est dans cette situation et n'a pu en dépit de toutes ses démarches trouver des conditions d'assurances (primes, franchises) intéressantes. Une nouvelle consultation sera lancée d'ici fin 2024. L'Agglomération provisionnant dans cette attente les sommes « économisées », en vue d'un éventuel sinistre qu'il lui appartiendrait de prendre en charge sur ses deniers propres.
Conscient de cette situation problématique en termes d'assurance pour les collectivités, l'État a lancé une mission nationale relative à la gestion et l'assurabilité des biens des collectivités territoriales et de leurs groupements.

CINQUIÈME PARTIE
HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2024

Au travers des deux parties précédentes ont été posées les bases de l'équation budgétaire à résoudre pour l'Agglomération, avec un projet de territoire pour l'Agglomération et ses 33 communes, et des politiques à conduire : à commencer bien sûr par celles du développement économique et touristique afin d'agir pour l'emploi et créer des retombées fiscales pour l'Agglomération et ses communes, mais aussi des services publics à assurer, à diffuser, des équipements à faire fonctionner crèches, centres de loisirs, centre aquatique, centre de santé.
Et des investissements à assurer : ceux des politiques de l'eau, de l'assainissement, de la GEMAPI ou de la gestion des eaux pluviales, l'extension du foncier économique, le projet de Pôle d'Échanges Multimodal et celui d'une maison médicale de dimension et attractive pour les praticiens. Des investissements souhaités, pour préparer demain, réglementaires simplement pour d'autres mais qui s'imposent.
Enfin l'Agglomération réaffirme sa volonté de s'inscrire dans la transition énergétique, déjà traduite dans l'inscription dans la stratégie Territoires 100 % Energie et qui va se renforcer avec l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial en 2024.

La mise en œuvre de ces actions et politiques nécessite la mobilisation de recettes importantes pour les financer au travers du budget général et des différents budgets annexes.

Considérant ces éléments, la construction budgétaire 2024 prend en compte les paramètres suivants.

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES À PRENDRE EN COMPTE EN DÉPENSES

En dépenses :

Une Agglomération limitée dans sa taille

- La Communauté d'Agglomération est d'abord une Agglomération dont la population est limitée à 40 000 habitants (impact sur les dotations) et qui dispose toujours de bases fiscales inférieures à la moyenne de sa strate démographique (potentiel fiscal presque deux fois inférieur à celui de la strate). Pour autant, elle reste soumise à l'ensemble des obligations et charges qui sied à sa catégorie.

Un contexte de maintien de l'inflation

- Un contexte d'inflation toujours pesant, même s'il doit s'établir en diminution sur 2024. L'inflation est un phénomène conjoncturel qui pourrait devenir plus structurel. Après des années d'inflation limitée (de 0,5 à 2 %) qui permettait une adéquation avec l'évolution de nos recettes, 2022 est venue marquer un décrochage, avec une inflation forte à 5,2% puis 4,9 % en 2023 qui impactent nombre de dépenses de l'Agglomération :

  - Sur le poste énergie avec le chauffage, l'éclairage des bâtiments et équipements ou le poste

carburant. Le prix de l'énergie reste élevé en dépit des tendances à la baisse observée, lesquelles peuvent rester sensibles au contexte géopolitique
- L'alimentation (crèches, portage de repas)
- Le poste personnel avec les différentes réévaluations indiciaires permettant également à nos agents de faire face à l'inflation
- L'évolution des prix dans le secteur des biens et des services, avec une hausse des matériaux (fournitures, matériaux), du coût des prestations notamment à l'occasion des relances de marchés et des travaux
- Les actualisations de prix qui intègrent, dans les formules de révision, des indices énergie (exemple station d'épuration/pompes pour l'eau et l'assainissement), main d'œuvre, matériaux, à l'image des évolutions enregistrées sur le contrat de prestations eau assainissement.

Des taux d'intérêt plus élevés

- Un contexte qui se traduit par une hausse des taux d'intérêt, un impact limité compte-tenu de l'encours majoritairement à taux fixe sur les emprunts historiques de l'Agglomération mais qui pèsera sur nos investissements futurs. Des projets financés par des emprunts à moins de 1 % sur 20 ans il y a 3 ans le sont aujourd'hui à des taux dépassant les 4 %, impactant notre capacité d'emprunt et les frais liés aux intérêts. 2024 laisse augurer d'une baisse en l'état des prévisions qu'il conviendra de confirmer.

Le portage de politiques publiques déficitaires en fonctionnement

- Évolutions et fluctuations des déficits des budgets annexes et/ou tenant à des services publics déficitaires non répercutés aux usagers

S'agissant des contributions aux déficits des budgets annexes dans le cadre du mécanisme de couverture du déficit de ces budgets, ont été couverts en 2023 par le budget général, les déficits 2022 et la contribution au budget Transport 2023 (déficits constatés au Compte Administratif 2022, couverts en 2023 sauf pour le budget Transport), pour un montant global de :

- Contribution 2023 aux déficits des budgets annexes : 1 975 096,71 €
- Subvention au budget Transport 2023 : 325 015,50 € (couverture en année N).

Il en est résulté une contribution globale de 2 300 112,21 € à prendre en charge par le budget général.

Pour 2024, et en fonction des résultats des Comptes Administratifs prévisionnels, ces éléments devraient s'établir comme suit :

- Budget Centre aquatique : 1 777 097,26 €
- Budget Centre de santé : 360 405,91 €
- Budget Transport : 400 000 € (estimation en intégrant le déficit reporté)

Soit un montant prévisionnel de 2 537 503,17 €

De manière générale, et c'est aussi son objet, la Communauté d'Agglomération porte à son échelle des services publics, politiques ou équipements importants mais qui ne sont pas équilibrés par essence, et ce pour toutes les collectivités qui les portent. C'est le cas, bien sûr, des politiques de transport public, des politiques d'accueil de la petite enfance, du centre aquatique, ou encore de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours…
Ils ne sont pas équilibrés parce qu'il s'agit de ne pas faire payer à l'usager le prix réel des prestations.

Pour favoriser l'essor du transport public et le rendre accessible à tous, 50 centimes le billet aujourd'hui. Ou encore à la piscine pour faciliter l'accès, là encore au plus grand nombre, un tarif de base à 4 € pour un coût unitaire réel supérieur à 16 €… On retrouve la même pratique dans le cadre de politiques sociales (crèches, centres de loisirs) contractualisées pour favoriser l'accès de tous.

Dans le cadre d'une politique de soutien aux communes, l'Agglomération prend à sa charge un certain nombre de dépenses croissantes :

- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (prise en charge pour toutes les communes depuis 2018 elle croît de + 40 k€/an, 2024 ne fera pas exception)
- L'accès gratuit des scolaires au centre aquatique pour l'apprentissage de la natation (compétence scolaire qui relève normalement des communes)
- La prise en charge des dépenses liées au développement du numérique dans les communes (125 k€/an).

Des choix et des investissements nécessaires aux habitants ou au développement du territoire.

Ceux tenant à des choix et à nos projets et programmes d'investissements

Ces choix, par exemple, concernent la mise en place du Centre de Santé Intercommunal, pour pallier le déficit de médecins du territoire et répondre aux besoins des habitants. Entre 180 et 200 k€/an à mettre en perspective assumée du service rendu aux 5 000 patients qui fréquentent le centre sur ce besoin premier qu'est la santé. Un choix qui concernera demain le financement d'un immobilier de santé de dimension.

S'y rajoute le programme d'investissement déroulé ci avant avec notamment :

- La réhabilitation du centre aquatique intercommunal
- Le programme d'aménagement d'ouvrage de lutte contre les inondations
- La déclinaison des schémas directeurs Eau et Assainissement, et bientôt GEPU dans un contexte de renforcement des normes
- L'extension et la requalification du Parc d'Activités des Hautes Falaises
- Le projet de Pôle d'Echange Multimodal
- La contribution de l'Agglomération au financement d'une nouvelle caserne de pompiers sur Fécamp (870 k€)

Des projets d'investissements conséquents qui vont entrer dans leur phase plus active et nécessiter, sur les prochains exercices, des financements.

Enfin le financement des politiques de transition écologique et environnementales qui vont entrer la aussi dans une phase plus active avec l'adoption du PCAET et de son plan d'actions.

Autant d'éléments qui nécessitent un bon maintien et une évolution des recettes de l'Agglomération et de poursuivre les démarches déjà engagées depuis 2020, des choix et des ajustements de nos dépenses et de nos recettes pour une trajectoire budgétaire équilibrée et qui permet à l'Agglomération de se projeter sur la réalisation de projets structurants pour notre territoire et ses habitants.

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES À PRENDRE EN COMPTE EN RECETTES

Des charges de fonctionnement en évolution, des projets d'investissement de dimension, la Communauté d'Agglomération doit donc rester attentive à ses recettes et à leur calibrage.

Poursuite du travail d'optimisation
La première des recettes, ce sont les économies de dépenses. La Communauté d'Agglomération restera donc attentive, dans son organisation, à l'optimisation de ses dépenses, et à retenir les choix lui permettant de rendre le service (finalité première pour l'usager) tout en réduisant l'impact en dépenses. Relance des consultations, regroupement des commandes (démarche menée notamment sur la thématique Ordures Ménagères avec le Pôle Métropolitain sur la valorisation des matières ou les prestations de tri), réorganisation et regroupement de nos structures petite enfance, adaptation à la demande afin de maximiser la fréquentation, définition de projet de fonctionnement et de service optimisé, autant d'actions qui seront poursuivies en 2024.

3 illustrations de cette approche

- Le budget Ordures Ménagères, avec la réduction et l'optimisation des tournées de collecte, avec l'adhésion au SEVEDE, pour maîtriser l'envolée des coûts de traitement et qui permet aujourd'hui, de disposer, dans la durée, d'un prix de traitement stabilisé (hors décision gouvernementale sur la TGAP). La gestion des biodéchets le choix retenu de développer une solution de compostage de proximité et économique, évitant la mise en place d'une tournée de collecte coûteuse et peu logique au plan environnemental
- Le travail en 2024 avec la commission Piscine d'un nouveau projet de fonctionnement en vue de la réouverture de l'équipement
- Le projet de développement d'une Maison d'Assistantes Maternelles au sein de l'immobilier de santé à créer près de l'hôpital avec le lancement d'un appel à candidatures pour l'implantation d'assistantes maternelles dans un contexte marqué par une baisse tendancielle de la natalité, il s'agit de diversifier notre offre, de l'adapter en jouant et s'appuyant sur la complémentarité des offres privées et publiques.

De fait, nous le signalons, chaque année, sur le volet optimisation, il faut tenir compte ici de la rigidité des postes de dépenses de l'Agglomération. Sur le budget général, le poste 011 des charges à caractère général représente schématiquement 2 M€ sur un budget global de 18 M€. Le poste personnel 012 (6,5 M€) doit tenir compte, sur une partie importante de ces dépenses (Petite Enfance, Piscine), de taux d'encadrement sécuritaire à respecter, l'évolution des missions de l'Agglomération amenant aussi des besoins de structuration et de recrutements. Le poste des attributions de compensation et des participations extérieures (structures syndicales, SDIS) est lui aussi contraint ou indépendant des décisions de l'Agglomération.

La recherche de financement
Ces actions, ce sont nos contractualisations financières CRTE, CTEC, pour aller chercher des financements, l'inscription dans les appels à projets FEAMPA, LEADER, 100 % énergies renouvelables, Avelo2, pour obtenir, là aussi, des crédits, un financement d'ingénierie ou d'intervention. La mobilisation des dispositifs d'État, DETR DSIL ou « Fonds vert » de l'État (avec les limites évoquées précédemment) et des dispositifs bancaires de la Banque des Territoires.

2024 verra ainsi la signature d'un nouveau contrat de territoire et de financement pluriannuel de nos projets avec la Région et le Département. La recherche de financements aussi en fonctionnement à l'image du projet Nature de sensibilisation environnementale financé à 100 %.

Le questionnement des tarifications pour des ajustements ciblés

Dans le cadre d'une juste répartition des contributions entre usagers et contribuables, il s'agit ici de mener une analyse de nos tarifications pour les faire évoluer là où cela est nécessaire. Dans un contexte d'inflation faible, un maintien sur plusieurs années de nos tarifs pouvait s'envisager, l'optimisation du fonctionnement pouvant permettre de compenser le surplus de dépenses lié à l'inflation. Avec une inflation de plus de 5 % de manière pluriannuelle, cette situation n'est pas soutenable sauf à faire décrocher l'équilibre de nos budgets et nécessiter, à un moment, des ajustements encore plus importants pour tenir compte aussi des investissements à réaliser, travaux, mises aux normes réglementaires.
Cette réflexion, nous la poursuivrons pour nos tarifs Portage de Repas dans une logique de prix coûtant, et sur nos tarifications Piscine et Transports, avec une analyse et une comparaison des tarifs pratiqués par les territoires voisins, les intercommunalités de notre strate.

Stabilité du panier fiscal
Face à un déséquilibre structurel qui se marquait, dans un contexte d'inflation et de politiques publiques à conduire, l'Agglomération a fait le choix en 2023 de faire évoluer ses recettes.

Avec l'instauration, à l'instar de nombreux territoires qui y ont désormais recours, de la Taxe GEMAPI pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur un territoire littoral, confronté à des problématiques importantes de lutte contre les inondations, avec un important programme de réalisations et d'entretien d'ouvrages. Cette recette a été calibrée pour permettre la couverture de nos dépenses en fonctionnement (services communautaires en charge, adhésion aux syndicats extérieurs) et en investissement (programme de curages indispensables, hydraulique douce, aménagements structurants) à financer directement ou par emprunt, un produit de 750K€/an a été arrêté lors du Conseil communautaire d'avril 2023. Pour rappel il s'agit d'une recette dédiée aux politiques GEMAPI.

Avec l'instauration d'un produit de taxe sur le foncier bâti fixé à 2,98 % (moyenne des intercommunalités à 3,3 %) permettant de générer une recette assurant le retour à un équilibre et le dégagement de marges pour nos programmes d'investissement.

Ces recettes resteront inchangées en 2024.

Évolution prévisionnelle des recettes de fiscalité et de dotations

Application pour rappel du régime de la fiscalité professionnelle unique issue de l'ancienne taxe professionnelle avec perception des recettes fiscales économiques par l'intercommunalité.

NB : l'État fiscal 1259 des bases de fiscalité 2024 et les notifications de DGF n'ont pas été réceptionnés à la date d'élaboration du présent ROB. Des hypothèses seront donc présentées ici sur la base de l'état récapitulatif des produits liquidés en 2023 (1386 RC) et des taux de progression issus de la LFI pour 2024, à ajuster en fonction des notifications définitives.

La contribution économique territoriale avec deux composantes
D'abord, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE reposant sur la valeur locative foncière des entreprises), seul impôt économique sur lequel le bloc communal vote un taux. Rappel du taux applicable de 25,05 suite à l'harmonisation des taux de fiscalité.
► PRODUIT 2023 2 052 k€ / Prévision 2024 2 132 k€

Ensuite, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises calculée en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux national unique sans pouvoir de modulation par les collectivités locales a été supprimée par l'État avec remplacement par une compensation liée aux produits de TVA.

► PRODUIT 2023 1 399 k€ / Prévision 2024 1 450 k€ (dynamique TVA sur partie supprimée/inflation).

Les impôts ménages
L'Agglomération bénéficiait de contributions des ménages (généralisation du système de la fiscalité mixte non additionnelle liée à la réforme de la taxe professionnelle) : Taxe d'Habitation et Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti. Suite à l'harmonisation des taux suivant la fusion, aucun taux n'était prélevé sur le foncier bâti.

Rappel des taux applicables
TH 8,39 % TF 2,98 % TFNB 2,17 %

► Produit TH 2023 601 k€ / Prévision 2024 624 k€
► Produit TFB 2023 1 096 k€ / Prévision 2024 1 138 k€

Pour rappel, le taux de TH ne vaut que pour la part TH des ménages en restant redevables. Pour compenser la TH supprimée, un mécanisme de transfert de recettes de TVA a été mis en place depuis 2021. Plus de 20 % du produit national, quelque 40 milliards d'euros en 2022, sont désormais reversés de manière proportionnelle aux collectivités. La TVA représente à présent 44 % des recettes régionales, 23 % des recettes départementales et 22 % des recettes des EPCI. Les hypothèses économiques tablent sur une hausse de 4,5 % en 2023 de ces produits (LFI 2024).

► PRODUIT TVA TH 2023 3 417 k€ / Prévision 2024 3 570 k€.

La TEOM
Avec la mise en place d'une fiscalité pouvant suivre l'évolution des dépenses qui sied à ce secteur sous l'impact des normes de traitement, la Communauté d'Agglomération a rétabli de manière pluriannuelle et conformément aux projections, l'équilibre de son budget annexe dédié. Cependant, de nouvelles dépenses sont à financer, telles que l'arrivée des biodéchets (une estimation de 160 k€/an à mesurer), l'extension et la réhabilitation des deux déchetteries dans les années à venir ainsi que les questions liées au renouvellement du centre de tri porté par le Pôle Métropolitain.

► PRODUIT TEOM 2023 6 247 233 € / Prévision 2024 + 3,9 % soit 6 490 k€.

Le versement mobilité
Face aux besoins de financement lié à l'exercice de la compétence Transport (évolution des coûts et nouveaux services), le taux du Versement Mobilité a progressé à 0.60 % sur une demi-année en (2ème semestre 2023) et cette évolution sera poursuivie en 2024 pour atteindre 0,65% en année pleine selon une trajectoire d'évolution progressive mise en place.

► PRODUIT VM 2023 1 185 716 € / Prévision 2024 + 3 % 1 221 k€.

Des recettes complémentaires
Pour compenser la baisse de rendement du nouvel impôt économique, le législateur a prévu de nouvelles impositions et des transferts d'impôts de l'État vers les collectivités, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau dite IFER (transformateurs, centrales de production électriques de diverses origines, éoliennes…)
► PRODUIT 2023 220 k€ / IDEM EN 2024

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) Rappel du coefficient applicable 1,15
► PRODUIT 2023 670 k€ / IDEM EN 2024

Enfin, les collectivités continueront de percevoir, en fonction de certaines dispositions votées en loi de finances (exemple exonération de certains types d'activités), des allocations compensatrices. Des hypothèses de stabilité seront retenues les concernant.

Pour terminer, nous évoquerons la hausse du produit de taxe de séjour enregistrée, qui a permis de diminuer la subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme Intercommunal (pour rappel cette recette est entièrement reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal pour la promotion touristique du territoire et de ses hébergeurs et prestataires).

Évolution prévisionnelle des dotations

Dotation Globale de Fonctionnement et FPIC
À noter que, sous l'effet des transferts de charges (réduction d'AC) et des ajustements possibles de fiscalité, le FPIC devrait continuer à évoluer positivement (en 2024) et sous réserve de l'évolution du dispositif au plan national.

- Soit dotation de péréquation 2023 : 1 469 k€ / IDEM 2024
- Soit dotation de compensation 2023 : 1 759 k€ / IDEM 2024
- Soit FPIC maintien du montant 2023 : en 2024

UN PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR COMPLÉTER LA DÉMARCHE

Au travers des travaux liés à l'élaboration de ce pacte, l'Agglomération vise, au-delà de la démarche d'approche globale en matière fiscale, à pérenniser et mettre en place des reversements de fiscalité pour financer le développement économique et nos politiques de transition énergétique et environnementale liées au PCAET et à nos actions en matière de transition.
Plusieurs dispositifs sont visés

-> Pérennisation et extension du dispositif de reversement de foncier bâti
Mis en place depuis 2014 sur les communes d'Épreville et Saint-Léonard et les zones d'activités communautaires qu'elles accueillent, il s'agit de pérenniser et d'étendre (zones d'Angerville/Thiétreville/Toussaint / Zone portuaire liée à l'implication de l'Agglomération dans le financement du Syndicat mixte portuaire) ce mécanisme à l'ensemble des communes où l'Agglomération intervient (gestion des parcs d'activités communautaires) ou va intervenir en matière de développement économique.

La Communauté d'Agglomération qui finance les infrastructures des parcs d'activités et toute la chaîne liée du développement économique bénéficiera ainsi d'une partie des recettes de foncier bâti, perçue par les communes. Des produits qu'elle réinjectera dans le développement économique, dans une logique de cercle vertueux, créant ainsi de nouvelles implantations elles-mêmes génératrices de ressources.

-> Du partage de la Taxe d'Aménagement
Il s'agit ici d'étendre le mécanisme, mis en place pour la taxe sur le foncier bâti, à la Taxe d'Aménagement (TA) perçue aujourd'hui par les communes, à l'occasion de constructions sur les emprises des parcs d'activités. En effet, les aménagements (voirie, réseaux) liés aux parcs d'activités sont pris en charge quasi intégralement par l'Agglomération sur le périmètre des parcs. Il s'agit d'opérations « déficitaires » au plan économique pour l'Agglomération afin de garantir un prix de cession de marché (concurrentiel par rapport aux voisins) et attractifs pour les entreprises et la perception d'une partie des recettes de TA serait donc une ressource nouvelle pour l'Agglomération.

Le législateur avait prévu l'application d'un mécanisme de reversement obligatoire automatique (tenant compte justement des compétences et interventions de chaque échelon, commune et intercommunalité) mais finalement supprimé. Il est donc proposé et discuté avec les communes concernées de le mettre en place, de manière conventionnelle, en prévoyant un pourcentage de ces recettes versées tout en recherchant une plus grande harmonisation des taux.

-> Mobiliser une partie du fonds éolien offshore pour financer les politiques de transition énergétique
La conduite des politiques de transition énergétique et environnementale va devenir un champ d'intervention important et nouveau de l'intercommunalité. Après la conduite des travaux de définition de nos actions, 2024 va voir l'entrée en phase active de dépenses suite à l'adoption de la stratégie territoire 100 % énergies renouvelables, puis du PCAET. Il appartient, afin de répondre aux enjeux liés, pour l'Agglomération, les communes, les habitants, le développement et l'attractivité du territoire, de mobiliser de nouvelles ressources pour financer ces politiques. L'Agglomération souhaite travailler ici à la mise en place d'un dispositif de reversement d'une quote-part du fonds éolien lié au parc offshore et touché par les communes littorales. Ressource évolutive depuis l'origine du projet de création du parc, il s'agirait de mobiliser un pourcentage reversé à l'Agglomération pour la conduite de ces politiques environnementales. Partant d'un produit estimé de 3,4 M€, des ressources conséquentes pourraient ainsi être mobilisées correspondant aux besoins de financement identifiés dans la stratégie 100 % énergies renouvelables et le PCAET (350 à 500 k€ en fonction du rythme de déploiement des actions). Les discussions sont engagées avec les communes concernées sur les modalités et affectations de ces reversements, de manière à ce qu'ils puissent aussi concerner les communes dans une logique de solidarité communautaire.

SIXIÈME PARTIE
ÉTAT DE LA DETTE ET INDICATEURS FINANCIERS

ÉTAT DE LA DETTE (PARTIE COMMUNE AUX BUDGETS GÉNÉRAL ET ANNEXES)

BILAN

Sur l'ensemble des budgets, l'encours global (CRD) actuel de la dette de la Communauté d'Agglomération (tous budgets confondus) au 01/01/2024 s'élève à 12 787 k€ (13 171 k€ au 01/01/2023).

Le capital restant dû par budget s'établit au 1er janvier 2023 :

- Budget Général 5 224 k€
- Budget TEOM 690 k€
- Budget centre Aquatique 3 441 k€
- Budget Bâtiments Industriels 874 k€
- Budget Assainissement 2 558 k€

Sont à rajouter, au jour du Débat d'Orientations Budgétaires, les deux emprunts souscrits et encaissés sur 2024 pour 1 800 k€ (qui seront des emprunts 2024 non-inscrits dans l'encours au 1er janvier avant leur encaissement).

Détail évolution plurianuelle dette par budget

Budget Général Encours du capital restant dû au 1er janvier

2020	2021	2022	2023	2024
3 885 k€	3 470 k€	5031 k€	5 636 k€	5 224 k€

*Transfert de la dette relative aux dépenses ordures ménagères vers le budget annexe TEOM pour 75 k€

Montant des remboursements annuels en capital / emprunts nouveaux

2020	2021	2022	2023	2024
414 k€ / 0 €	363 k€ / 2 000 k€	396 k €/ 1 000 k€	412 k€ / 0	410 k€ / SELON BP

Budget TEOM - Encours du capital restant dû au 1er janvier

2020	2021	2022	2023	2024
1 265 k€	1 092 k€	955 k€	898 k€	690 k€

Montant des remboursements annuels en capital / Emprunts nouveaux

2020	2021	2022	2023	2024
173 k€ / 0 €	229 k€ / 76 k€	204 k€ / 150 k€	208 k€ / 0 €	182 k€ / SELON BP

NB dont intégration en 2021 des emprunts cccv TEOM auparavant sur BG

Budget Centre aquatique - Encours du capital restant dû au 1er janvier

2020	2021	2022	2023	2024
3 963 k€	3 901k€	3 727 k€	3 639 k€	3 441 k€

Montant des remboursements annuels en capital / emprunts nouveaux

2020	2021	2022	2023	2024
164 k€ / 100 k€	163 k€ / 0 €	188 k€ / 100 k€	198 k€	205 k€/ 1 500 k€* + SELON BP

*Un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale en fin d'année 2023, pour un montant de 1 500 k€, la phase de mobilisation le permettant, ce dernier ne sera encaissé que sur le budget 2024, les travaux de réhabilitation du Centre Aquatique, pour lequel il a été contracté, ne commençant que courant 2024.

Budget Bâtiments Industriels - Encours du capital restant dû au 1er janvier

2020	2021	2022	2023	2024
2 448 k€	2 105 k€	1 661 k€	1 233 k€	874 k€

Montant des remboursements annuels en capital / Emprunts nouveaux

2020	2021	2022	2023	2024
408 k€ / 100 k€	444 k€ / 0 k€	429 k€ / 0	357 k€ / 0	224 k€ / SELON BP

Budget ZA Thiétreville - Encours du capital restant dû au 1er janvier

2020	2021	2022	2023	2024
6 k€	0	0	0	0

Montant des remboursements annuels en capital / Emprunts nouveaux

2020	2021	2022	2023	2024
6 k€ / 0 €	0	0	0	0

Budget Régie de l'eau - Encours du capital restant dû au 1er janvier

NÉANT PAS DE DETTE
Il n'y a pas de dette sur le budget eau, cependant un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale fin 2023 pour un montant de 300 k€, la phase de mobilisation le permettant, ce dernier ne sera encaissé que sur le budget 2024.

Budget Régie de l'assainissement - Encours du capital restant dû au 1er janvier

2020	2021	2022	2023	2024
1 522 k€	1 266 k€	1 010 k€	1 765 k€	2 558 k€

Montant des remboursements annuels en capital / Emprunts nouveaux

2020	2021	2022	2023	2024
256 k€ / 0€	256 k€ / 0€	287 k€	305 k€ / 1 259 k€	180 k€ / SELON BP

Concernant la typologie des emprunts souscrits par l'Agglomération, il s'agit quasi intégralement de formules à taux sécurisé l'intégralité de cet encours est classée « Charte Gissler 1A », catégorie la plus sûre en termes de typologie d'emprunts et d'indices, et composée très largement d'emprunts à taux fixe simple et d'emprunts à taux variables simples à partir d'indices de la zone euro (type euribor + marge).

La part des emprunts souscrits à taux fixe s'établit au global à plus de 95 %, dans le cadre par exemple des engagements tenant aux opérations de portage d'immobilier locatif, permettant une lisibilité et une pérennité de la programmation des loyers. Il est à noter un profil d'extinction assez court sur un nombre important d'emprunts, avec pour conséquence une part de plus en plus importante de capital remboursé par rapport aux intérêts payés qui réduisent l'intérêt de renégociations sur un bon nombre d'emprunts. L'Agglomération s'attache néanmoins à examiner les possibilités de renégociation lorsqu'elles présentent un intérêt. Une réflexion a d'ailleurs été engagée dans ce cadre sur les emprunts « historiques » du centre aquatique, en lien également avec les futurs travaux liés au sinistre, avant d'être jugée peu avantageuse en vue du contexte financier actuel de remontée des taux.

Dans le cadre du financement du programme d'investissement 2023/2024, les tirages suivants ont été réalisés fin 2023 / début 2024 :

- Budget Centre Aquatique : une enveloppe de 1 500 k€ a été encaissée début 2024 pour l'équilibrage de l'opération réhabilitation du Centre Aquatique dont les travaux vont commencer au printemps 2024 et vont se poursuivre jusqu'à début 2025 pour un montant global de 3 000 k€. Un emprunt supplémentaire sera effectué une fois la recherche de subventions aboutie et en fonction des montants ayant pu être obtenus.
- Budget Eau : une enveloppe de 300 k€ sera encaissée au printemps 2024, cet emprunt a été effectué pour équilibrer l'opération dévoiement réseau cimetière qui ne sera terminé qu'au printemps 2024.

ANALYSE ENDETTEMENT ET PERSPECTIVES 2024

Un endettement maîtrisé et un renforcement de l'épargne

La charge d'emprunt globale (capital et intérêts) s'établira selon les emprunts encaissés à la date du présent ROB (hors emprunts 2023 encaissés courant 2024) à 1 448 k€ (1 201 k€ en capital et 247 k€ en intérêts) sur l'ensemble des budgets pour 2024 (contre 1 759 k€ en 2023).

La Communauté d'Agglomération dispose d'un endettement global limité (montant par habitant légèrement supérieur à 320 €). En dépit de cette donnée, les précédents Rapports d'Orientations Budgétaires, tout comme l'analyse portée par la Chambre Régionale des Comptes, avaient mis en avant la problématique d'absence d'épargne qui pénalisait les ratios de désendettement de l'intercommunalité.

Les différentes mesures mises en place en terme d'équilibre dépenses / recettes sur nos différents budgets et évoqués précédemment permettent aujourd'hui de remédier à cette situation et permettent à la Communauté d'Agglomération d'envisager plus sereinement le portage de son programme d'investissement

et la mobilisation dans ce cadre de programmes d'emprunt. Grace à l'évolution de ces recettes, son taux d'endettement (rapport endettement recettes réelles de fonctionnement) a évolué positivement, ainsi que sa capacité de désendettement.

Le profil d'extinction avec la fin de certains emprunts « historiques » notamment sur le budget Ordures Ménagères permet d'envisager une reconstitution des enveloppes pour le portage de nouveaux projets, ainsi que le fait que certaines opérations (extension parc d'activités / immobilier de santé) aient vocation à générer des recettes.

Au travers de sa gestion en dépenses et recettes (notamment sur les budgets Eau et Assainissement impactés par des schémas directeurs d'investissement conséquents), l'Agglomération devra rester attentive au bon maintien de son niveau d'épargne pour maintenir cette dynamique.

Le programme d'emprunt 2024 sera arrêté (inscriptions aux BP) en fonction des inscriptions budgétaires réalisées et du traitement définitif de certaines opérations encore en discussion, ou devant encore faire l'objet d'arbitrages et validations s'agissant des soutiens financiers pouvant être obtenus (demandes de subvention en cours de traitement). Ce programme d'emprunt sera établi également en tenant compte du désendettement programmé sur 2024 (pour rappel 1 448 k€).

PROFIL D'EXTINCTION À 6 ANS (HORS NOUVEAUX TIRAGES ET ENCAISSEMENTS 2024 ET EXERCICES SUIVANTS)

Budget général (évolution du montant de l'encours au 31/12)

2024	2025	2026	2027	2028	2029
4 813 k€	4 398 k€	3 987 k€	3 581 k€	3 265 k€	2 958 k€

Consolidé (évolution prévisionnelle du montant de l'encours au 31/12 selon emprunts actuellement réalisés)

Nb : Pour les budgets Centre Aquatique et Eau, s'ajouteront les emprunts souscrits (1 500 k€ et 300 k€) des consolidations et en fonction des remboursements en capital sur 2024 liés à ces dates de consolidation.

EXERCICE	BUDGET GÉNÉRAL	TEOM	BUDGETS ÉCONO-MIQUES	CENTRE AQUATIQUE	ASSAINI-SSEMENT	TOTAL
31/12/2024	4 813 k€	507 k€	650 k€	3 235 k€	2 408 k€	10 547 k€
2025	4 398 k€	343 k€	445 k€	3 021 k€	2 228 k€	9 437 k€
2026	3 987 k€	244 k€	268 k€	2 798 k€	2 048 k€	8 416 k€
2027	3 581 k€	146 k€	154 k€	2 567 k€	1 867 k€	7 457 k€
2028	3 265 k€	88 k€	64 k€	2 337 k€	1 687 k€	6 652 k€
2029	2 958 k€	42 k€	34 k€	2 100 k€	1 506 k€	6 640 k€

INDICATEURS FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES
DONNÉES DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution comparative Dépenses et Recettes de fonctionnement (équilibre budgétaire)

	DÉPENSES	RECETTES	TAUX D'ÉPARGNE
2020	17 224 €	16 437 €	- 787 €
2021	16 825 €	15 664 €	- 1 161 €
2022	17 023 €	16 455 €	- 568 €
2023	17 711 €	19 425 €	+ 17 14 / + 1314 hors GEMAPI

Évolution comparative Dépenses et Recettes Réelles (hors écritures financières) de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES	ÉPARGNE BRUTE
2020	16 289 €	16 129 €	- 160 €
2021	15 812 €	15 575 €	237 €
2022	16 031 €	16 349 €	318 €
2023	16 652 €	19 313 €	2 661 € / 2 261 € hors GEMAPI

Budget Général - Répartition des dépenses de fonctionnement - en k€

	2021	2022	2023
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 609	1 720	1 889
CHARGES DE PERSONNEL	5 835	6 267	6 508
ATTÉNUATION DE PRODUITS (DONT REVERSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION)	3 443	3 715	3 629
CHARGES DE GESTION	4 370	4 012	4 165
INTÉRÊTS DE LA DETTE	74	77	84
AUTRES DÉPENSES	437	236	385
OPÉRATIONS ENTRE SECTIONS DONT INVESTISSEMENT	1011	992	1 058

Budget Général - Évolution des recettes en fonctionnement- en k€

	2021	2022	2023
PRODUITS DES TAXES	8 189	9 028	11 395
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	5 064	5 673	6 008
PRODUITS DES SERVICES ET DE GESTION)	1 249	1 290	1 681
ATTÉNUATION DE CHARGES (DONT ATTRIBUTION DE COMPENSATION)	176	192	203
AUTRES PRODUITS	463	164	23
OPÉRATIONS ENTRE SECTIONS DONT AMORTISSEMENTS	89	106	112

Évolution des charges de personnel - en k€ - Budget général

	2021	2022	2023
COÛTS	5 835	6267	6 508
PART SUR DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	36,89 %	39 %	31 %

Éléments tenant à l'évolution des dépenses d'investissement (avec reports et remboursement capital dettes) - Budget Général

2021	2022	2023
3 054 387 €	2 436 422 €	3 358 876 €

SEPTIÈME PARTIE
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET AP / CP

Sont présentés ci-dessous le tableau récapitulatif des principales opérations d'investissement gérées en AP/CP tels que validés par délibération, et leur équilibre pluriannuel en dépenses et recettes.

Est joint après sur chaque budget un tableau récapitulatif des principales autres opérations d'investissements portées par l'Agglomération avec leurs projections financières en dépenses, en recettes et leur mode de financement (perception de recettes, autofinancement et emprunt venant s'inscrire dans l'encours).

La communication de ces données permet la prise de connaissance des différents projets d'investissements de l'Agglomération, engagés ou en projet, leur masse financière établie ou prévisionnelle selon la phase d'avancement de chacun d'entre eux, les recettes obtenues ou recherchées (selon possibilité d'obtention rationnalisée) et la part résiduelle à financer.

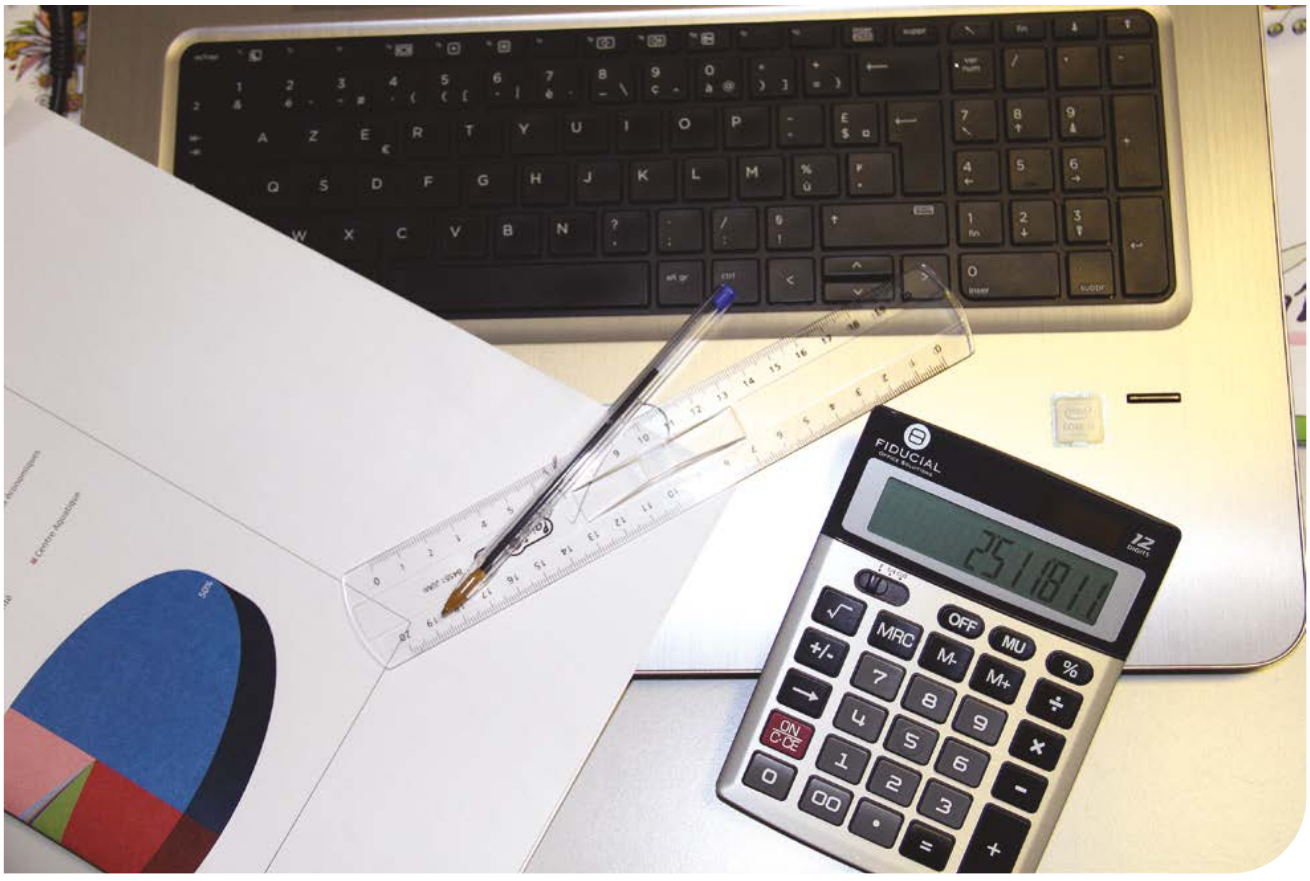

TABLEAU AP/CP

Compétence	Numéro programme	Budget	Montant global du projet (AP)	Montant annuel des crédits (CP)				Financement prévisionnel	
Budget général				2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Linon	BG1	**PROGRAMME GEMAPI**	**5 200 000 €**	**933 000 €**	**1 400 000 €**	**1 500 000 €**	**1 367 000 €**	Subventions	350 000 €
		AP-2023-BG-01 Matériel de la régie	200 000 €	11 000 €	50 000 €	50 000 €	89 000 €	FCTVA	500 000 €
		AP-2023-BG-02 GEMAPI-Aménagement de bassin et hydraulique douce	1 120 000 €	290 000 €	280 000 €	280 000 €	270 000 €	Autofinancement	350 000 €
		AP-2023-BG-03 (OP2103) GEMAPI Petit Val / Bec au Cauchois	700 000 €	312 000 €	100 000 €	200 000 €	88 000 €		
		AP-2023-BG-04 (OP120) GEMAPI Petites dalles / grande dalles	2 400 000 €	150 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	Emprunt	4 000 000 €
		AP - 2023 - BG - 05 Programme mares	480 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €		
		AP - 2023 - BG - 06 Aménagement hydraulique Colleville	300 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €		
		PROGRAMME GEMAPI	**520 000 €**	**- €**	**500 000 €**	**20 000 €**	**- €**	Subventions	290 000 €
		AP-2023-BG-07 Aire accueil des gens du voyage	520 000 €	0	500 000	20 000	0	Emprunt	230 000 €
Budget annexe «TEOM»			**Montant AP**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**		
OM	OM1	**PROGRAMME CONTENERISATION**	**838 000 €**	**208 000 €**	**210 000 €**	**210 000 €**	**210 000 €**	Subventions Autofinancement Emprunt	50 000 € 100 000 € 688 000 €
		AP-2023-OM-01 (OP0201) Contenerisation	838 000 €	208 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €		
Budget annexe «Centre Aquatique La Piscine			**Montant AP**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**		
CA	CA1	**PROGRAMME Rhéabilitation Piscine**	**3 000 000 €**	**- €**	**1 500 000 €**	**1 500 000 €**	**- €**	Subventions Autofinancement Emprunt	500 000 € 500 000 € 2 000 000 €
		AP - 2023- CA - 01 Rhéabilitation (en partie thermique) Centre Aquatique	3 000 000 €	- €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €		
Budget annexe «Régie Eau Potable»			**Montant AP**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**		
EAU	EAU1	**PROGRAMME RENOUVELLEMENT**	**1 550 000 €**	**350 000 €**	**400 000 €**	**400 000 €**	**400 000 €**	Subventions Autofinancement Emprunt	500 000 € 600 000 € 450 000 €
		AP - 2023 - SEP - 01 Renouvellement	1 150 000 €	350 000 €	500 000 €	200 000 €	100 000 €		
		AP - 2023 - SEP - 04 Renouvellement réseau Berigny	400 000 €		400 000 €	- €	- €		
	EAU2	**PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR EAU**	**1 020 000 €**	**- €**	**420 000,00 €**	**300 000 €**	**300 000 €**	Subventions Autofinancement Emprunt	400 000 € 320 000 € 300 000 €
		AP - 2023 - SEP - 02 SCHEMA DIRECTEUR	120 000 €		120 000 €		- €		
		AP - 2023 - SEP - 03 FUTURS PROGRAMME ACTIONS	900 000 €		300 000 €	300 000 €	300 000 €		
Budget annexe «Régie Assainissement Collectif»			**Montant AP**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**		
ASST	ASST	**PROGRAMME RENOUVELLEMENT**	**2 120 000 €**	**320 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**	Subventions Autofinancement Emprunt	400 000 € 320 000 € 300 000 €
		AP-2023-SAC-01 Renouvellement	2 120 000 €	320 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €		
	ASST2	**PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**	**7 352 000 €**	**2 420 000 €**	**1 492 000 €**	**2 240 000 €**	**1 200 000 €**	Subventions Autofinancement Emprunt	2 152 000 € 2 200 000 € 3 000 000 €
		AP - 2023- SAC - 02 TRAVAUX SDA	2 420 000 €	- €	- €	1 220 000 €	1 200 000 €		
		AP - 2023 - SAC- 03 POSTE REFOULEMENT BASSIN STOCKAGE RESTITUTION (SDA)	3 000 000 €	2 300 000 €	700 000 €				
		AP - 2023 - SAC - 04 MISE EN CONFORMITE RESEAU SECTEUR BERIGNY	945 000 €	- €	375 000 €	570 000 €			
		AP - 2023 - SAC - 05 DEVOIEMENT RESEAUX CIMETIERE FECAMP	387 000 €	120 000 €	267 000 €				
		AP - 2023 - SAC - 07 Rejet non-conforme	600 000 €		150 000 €	450 000,00 €			
	ASST3	**PROGRAMME EQUIPEMENTS**	**590 000 €**	**100 000 €**	**300 000 €**	**190 000 €**	**- €**	Subventions Autofinancement Emprunt	2 152 000 € 2 200 000 € 3 000 000 €
		AP - 2023 - SAC - 06 STEU	590 000 €	100 000 €	300 000 €	190 000 €	- €		
Total			**22 190 000 €**	**4 331 000 €**	**6 822 000 €**	**6 960 000 €**	**4 077 000 €**		

PROJET DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2025

SYNTHÈSE INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS ET PROJETS D'INVESTISSEMENT (HORS AP)

Budget Général

	Opération	Coût par exercice ou sur 3 ans	Subvention / recettes (cession,…)	Durée amortissement / emprunt	Commentaires
1	Fonctionnement Général	150 k€ / an		Selon type	À financer
2	Programme annuel petit équipement (informatique, matériels, véhicules, etc.)	50 k€ / an sur 3 ans (Moyenne)		15 ans	À financer
3	Développement Economique	100 k€ / an moyenne + 50 k€ /an (autres subventions d'équipement toutes compétences) sur 5 ans (Moyenne hors solde régénération ligne Sncf à 226 k€)		5 ans	Versement variable annuel selon demandes des entreprises et projets développés À financer
4	Aménagements Economiques courants divers (travaux entretien ou petits aménagements parcs d'activités)	Convention foncière EPFN signée sur 5 sites Scenario à préciser sur 2024/2026 Hypothèse retenue 300 k€ /an sur 3 ans			Acquisition de parcelles / sites disponibles non exploités ou densification / Rachat / Travaux d'aménagement possible selon scenario avec prise en charge partielle / Financement par location en contrepartie équilibrant l'opération ou recettes de cession en contrepartie si option de cession retenue Equilibre ou financement résiduel selon équilibre des opérations / aménagements à réaliser
5	Extension foncière / PAHF Portage en budget annexe zone permettant recettes cession pour équilibre à terme et déficit dans cette attente)	3.9 M€ 2024 / Études préalables 2025 / Acquisition 2026 travaux	Subvention k€ Cession (une fois opération réalisée) Nb : à voir selon nouveau contrat de territoire et déficit de gestion (négociation en cours)	15 ans	Recours au mécanisme budget de zone (type ZA Angerville avec comptabilité de stocks) Solde a financer selon caractéristiques de l'opération

6	Travaux requalification PAHF	Enveloppe budgétaire 2024/2026 de 4,4 M€ Opération avec phasage pluriannuel	Projet en lien avec le département qui portera une partie des investissements sur les abords du PAHF	20 ans	Réaménagement entrée et voirie circulation Aire de covoiturage / lien ex voie SNCF À financer avec phasage
7	Aménagement touristique PDESI	30 k€	15 k€	10 ans	À financer
8	Nouvel OTI (a valider)	Fiche à travailler selon validation et scenario			
9	Lutte contre les inondations Programme Général bassins Curage + programmes mares + études + travaux bassins	Intégré dans tableau AP/CP			
10	GEPU	300 k€ / an (Schéma de gestion en cours prévu pour 2024)	Selon programmes	15 / 20 ans	Attribution de compensation investissement / fonds de concours commune / solde à financer
11	Fonctionnement Général Aménagement siège Agglo et site de Colleville	250 k€ sur 2024 /2026, principalement le siège administratif (sanitaires, cuisine, peinture et sol).	0	20 ans	À financer
12	Petite Enfance Travaux et investissements usuels crèches	50 k€ /an	0	15 ans	À financer
13	Petite Enfance Regroupement et transfert structures Petite Enfance	Agrandissement crèche du Pré En Bulle 80 k€ + Sujet sur la réhabilitation crèche Léon Dufour (2024/2026)	0	15 ans	À financer
14	Aire de covoiturage Phase 1	Intégration opération requalification zone			
15	Communication signalétique	15 k€ / an	0	15 ans	À financer
16	PLU intercommunal / révision / RLPi	Enveloppe 120 k€ sur 3 ans + RLPi 50 k€	0	10 ans	À financer
17	Aire d'accueil permanente GDV (réhabilitation)	Réserve 100 k€ sur 3 ans	Attribution de compensation VDF sur investissement (selon validation CLECT 35 k€)	15 / 20 ans	
18	Aire d'accueil grands rassemblements	800 k€/ sur 2023 /2024).	Intégré tableau des apcp		
19	Gendarmerie	Terrain déjà acheté.	0	0	Solution retenue portage Bailleurs à confirmer sur l'année 2024
20	Subvention SDIS caserne	870 k€ sur 4 ans (2024/2027)	0	20 ans	À financer
21	Mise en accessibilité des locaux agglo (tous équipements)	150 k€ sur 3 ans (2024/2025)	50 k€	15 ans	A financer

22	Toitures ateliers	600 k€ sur 2 ans (2025/2026) À préciser	20% possible par la DETR	20 ans	
23	Réserve	25 à 50 k€ / an hors gros projet	0	15 ans	Ex subventions d'investissements
24	Politiques communautaires de l'habitat	Programme d'intervention à valider			
25	Stratégie 100 % Energies renouvelables et PCAET	Scenario et phase de montée en charge 2024/2026 en cours de définition comprenant des travaux / des subventions d'équipement Montant global selon arbitrage scenario PCAET	Selon typologie des actions	5 ans subvention / Selon typologie des travaux dont aménagements énergétiques	À financer (dont hypothèse fonds éolien)

Budget OM (TEOM)

	Opération	Coût par exercice ou sur 3 ans	Subvention / recettes (cession,…)	Durée amortissement / emprunt	Commentaires
26	Véhicule OM sur 3 ans selon rythme renouvellement du parc (Décalage dans le temps possible suite au délai d'attente de commande).	450 k€ 2024 400 k€ 2025/2026 selon plan de renouvellement des bennes	0	10 ans	À financer
27	Remise à niveau extension déchetterie Épreville	Chiffrage à définir selon niveau de réhabilitation 2 000 k€ minimum 2024 / 2026	0	20 ans	À financer NB extension emprunts actuels dégageant marges
28	Réserve (enveloppe annuelle conteneurisation hors apcp / déchetterie Theuville)	300 k€ / an en 2024 (acquisition et aménagement terrain sur Theuville) + conteneurisation / enveloppe annuelle 2025 2026 à 100 k€	0	10 à 15 ans	À financer
29	Gestion des fermentescibles	Etude de définition en cours (compostage / conteneurisation), stratégie à établir en 2024	0	10/15 ans	À financer

Budget Bâtiments Industriels

	Opération	Coût par exercice ou sur 3 ans	Subvention / recettes (cession,…)	Durée amortissement / emprunt	Commentaires
30	Restructuration / vente Epinay	Cession à un privé une fois les procédures juridiques échues.			
31	Acquisition foncière	Cout à définir selon exercice, environ 400 k€/ an selon opportunité			Cession/vente + Solde positif section d'investissement à 500 k€

Budget Centre de Santé

	Opération	Coût par exercice ou sur 3 ans	Subvention / recettes (cession,…)	Durée amortissement / emprunt	Commentaires
32	Maison de santé pluridisciplinaire Pôle de Santé Libéral Ambulatoire	5 200 k€ (scenario de base à préciser sur l'année 2024 selon programme détaillé)	1 000k€ subventions Recettes locations sur 15 ans 600 000 (à préciser) si immobilier mixte	20 ans	

Budget Transport

	Opération	Coût par exercice ou sur 3 ans	Subvention / recettes (cession,…)	Durée amortissement / emprunt	Commentaires
33	Pôle multimodal	Etude de prédéfinition 2023 50 k€ Enveloppe projet global à définir selon dimensionnement et gestion des stationnements (base 3 M€)	Subvention 30 k€ Subvention sur travaux à définir (dont nouveau contrat de territoire)		À financer
34	Plan vélo	En cours de définition			Selon niveau d'intervention intercommunal

Budget Centre Aquatique

	Opération	Coût par exercice ou sur 3 ans	Subvention / recettes (cession,…)	Durée amortissement / emprunt	Commentaires
35	Centre aquatique Investissements annuels	50 k€ / an		20 ans	
36	Réhabilitation (en partie thermique) du Centre Aquatique	Intégré au tableau APCP			

Budget Eau et Assainissement

	Opération	Coût par exercice ou sur 3 ans	Subvention / recettes (cession,…)	Durée amortissement / emprunt	Commentaires
37	Programme 2023 /2025 Travaux et Etudes Eau	Intégré au tableau APCP			
38	Programme 2023 /2025 Travaux et Etudes Assainissement	Intégré au tableau APCP			

HUITIÈME PARTIE
ÉLÉMENTS RELATIFS A L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET DES EFFECTIFS

Pour conduire ses politiques et ses projets, la Communauté d'Agglomération s'appuiera sur la mobilisation de ces services, dans leurs différents domaines d'intervention et de compétences, sur le terrain, dans les structures ou les services centraux. Le cadre du Rapport d'Orientations prévoit de faire état des éléments budgétaires relatifs à l'évolution globale des postes et effectifs et de la masse salariale en sachant qu'ils sont la traduction des actions de service publics rendus aux habitants, et les intervenants des politiques de développement et de travaux menés par la municipalité.

Éléments relatifs à l'évolution de la masse salariale et des effectifs

Le poste personnel, représentera encore en 2024 un poste de dépenses importante du budget. Il évoluera à la hausse en 2024 avec l'intégration de manière complète (sur une année) des mesures nationales « obligatoires » 2023 (hausse du point d'indice, revalorisation de grilles et smic) et avec l'impact des nouvelles mesures 2024 (revalorisation grille et 5 pts indice pour tous au 1er janvier et revalorisation des personnels petite enfance).
Cette évolution sera aussi liée au renforcement et à la structuration des services pour accompagner et piloter nos différents services (Poste responsable du développement économique, Contrat local de santé, et service environnement notamment).

De manière générale, l'ensemble de ces évolutions feront augmenter la masse salariale globale d'environ 550 k€ (hausse du chapitre 012 en dépenses pouvant évoluer selon les recrutements de médecins), tous budgets confondus (différentiel 2023/2024) en dépenses et en intégrant la diminution du poste personnel du budget centre aquatique lié à la fermeture de l'équipement. Certains des postes vont générer néanmoins des recettes (médecins, contrat local de santé notamment).

Enjeux et actions liés au poste personnel en 2024

- La poursuite des actions de formation professionnelle afin d'adapter, renforcer, diversifier les compétences, pour faire évoluer nos agents et développer de nouvelles pratiques.
- La conduite des enjeux tenant au recrutement, renvoyant aux éléments d'attractivité nationaux (statut et carrières) et locaux (éléments indemnitaires et cadre de travail) et au renouvellement des effectifs en fonction des départs programmés
- La poursuite des programmes de modernisation des équipements et matériels
- La poursuite du dialogue social avec les représentants syndicaux.

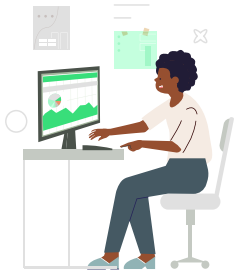

EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 - BUDGET GÉNÉRAL
POSTES BUDGÉTAIRES OUVERTS (AVEC EQUIVALENT TEMPS PLEIN) ET MENTION DES POSTES NON POURVUS

FILIERE	GRADE	NOMBRE	ETP	Différence 2023	Différence ETP 2023
BUDGET GENERAL					
Emploi fonctionnel	DG 40 à 80000 habts	1	1		
Administrative	Attaché Hors Classe	1	0		
	Attaché Principal	2	2		
	Attaché (dont un poste non pourvu)	8	8	-2	
	Rédacteur Pal 1 CL	6	5	+2	+1
	Rédacteur Pal 2 Cl	0	0	-1	-1
	Rédacteur	2	2		
	Adjt adm ter Pal 1 CL	16	15.75	+4	+3.85
	Adjt adm ter Pal 2Cl	3	3	-3	-2.85
	Adjt adm ter	2	2		
Technique	Ingénieur Hors Classe	1	1		
	Ingénieur principal	2	2		
	Ingénieur	1	1		
	Technicien Pal 1Cl	4	4		
	Technicien	4	4	+2	+2
	Agent de maîtrise	1	1	+1	+1
	Adjt tech ter Pal 1 CL	6	6	+3	+3.2
	Adjt tech ter Pal 2Cl	15	13.31	-4	-4.82
	Adjt tech	10	9	-4	-3.16
Sanitaire et Sociale	Puér hors CL	1	0.85		
	Conseiller socio-éducatif sup	1	1	+1	+1
	Conseiller socio-éducatif	1	1	-1	-1
	Infirmiers soins gx hors Cl	1	1		
	Infirmier en soins généraux Cl normale	1	1		
	Educateur J Enfant de Cl exceptionnelle	2	1.8		-0.2
	Educateur J Enfant	7	6.11		+0.11
	Auxiliaire puér Pal Cl sup	9	8.6	-1	
	Auxiliaire puér Pal Cl Normale	6	5.8	+4	+4
	Auxiliaire puér Pal 2ème Cl	0	0	-1	-1
	Agent social Pal 2ème Cl	3	2.36	+1	+0.89
	Agent social	1	0.85	-1	-0.54
Animation	Animateur	0	0	-1	-1
	Adjt ter anim Pal 1ère CL	1	1		
	Adjt ter anim Pal 2ème Cl	4	3.5	+1	+1
	Adjt ter anim	0	0	-1	-1
Sportive	Educateur Principal des APS 2ème classe	1	1		
	Vacataire	6		-3	
	Assistante maternelle	5	5		
	Contractuels sur postes non permanents	18	14.83	+5	+3.56
	Apprenti	1	1	-2	-2
TOTAL		154	136.76	-1	3.84

EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 - BUDGET CENTRE AQUATIQUE

FILIERE	GRADE	NOMBRE	ETP	Différence 2023	Différence ETP 2023
CENTRE AQUATIQUE					
Animation	Animateur Pal 1ère CL	1	1	+1	+1
Technique	Animateur Pal 2 CL	0	0	-1	-1
	Adjt tech ter Pal 1ère CL	1	0.68		
	Adjt tech ter Pal 2Cl	4	3.85	+1	+0.85
Sportive	Adjt tech ter	2	1.71	-1	-0.87
	Educat ter APS Pal 1Cl	1	1	-1	-1
	Educat ter APS	3	2	-1	-1
	Opérateur des APS Qualifié	4	4	+4	+4
	Opérateur des APS	0	0	-4	-4
	Contractuels sur emplois non permanents	1	1	-3	-1.99
	Emplois Aidés	0	0	-1	-0.57
TOTAL		17	15.24	-6	-4.58

EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 - BUDGET TEOM

FILIERE	GRADE	NOMBRE	ETP	Différence 2023	Différence ETP 2023
ORDURES MÉNAGÈRES					
Technique	Technicien Pal 1ère CL	1	1		
	Technicien Pal 2 Cl	1	0		-1
	Agent de maîtrise Pal	2	2		
	Agent de maîtrise	2	2		
	Adjt tech ter Pal 1Cl	6	6	+3	+3
	Adjt tech ter Pal 2Cl	12	11	-3	-4
	Adjt tech ter	12	12		
Administrative	Adjt adm ter Pal 2CL	1	1		
	Contractuels sur emplois non permanents	14	13.66	-9	-0.27
TOTAL		51	48.66	-2	-2.27

EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 - BUDGET CENTRE DE SANTÉ

FILIERE	GRADE	NOMBRE	ETP	Différence 2023	Différence ETP 2023
CENTRE DE SANTÉ					
Médicosociale	Praticien Hosp. T.plein	7	6.23		
Sanitaire et Sociale	Auxiliaire de Puér de Cl Normale	1	0		
Administrative	Rédacteur Pal 1Cl	1	1		
	Adjoint Administratif	1	1		
	Adjoint Administratif Pal 2Cl	2	2		
TOTAL		12	10.23		

EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 - BUDGET TRANSPORT

FILIERE	GRADE	NOMBRE	ETP	Différence 2023	Différence ETP 2023
TRANSPORT					
Technique	Contractuel sur emploi non-permanent	1	0.37		

SYNTHÈSE POSTES BUDGÉTAIRES PAR FILIÈRES

Filière	2022	2023	2024
Administrative	48	46	47
Technique	84	90	88
Sanitaire et sociale	34	32	34
Animation	7	7	6
Sportive	11	11	8
Médico-sociale	7	7	7
Non classable	60	51	45
TOTAL	251	244	235

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Total effectif au 1er janvier 2022	Total effectif au 1er janvier 2023	Evolution (Bilan départs, mutations et retraites et arrivées programmées dans l'année)	Evolution en ETP
244	235	-9 *	-3.01

- Départs 2023 : 11 départs dont 3 pour retraites
- Arrivées 2023 : 2 arrivées sur postes permanents

DONNÉES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS

Sont présentés ci-dessous les principaux éléments concernant les rémunérations (part salariale) par budget et leur décomposition s'établit comme suit par budget entre 2022 et 2023.
Pour rappel, en y rajoutant les charges patronales, l'évolution du poste personnel (chapitre 012 hors formation et frais inscrits au chapitre 011 notamment mutualisation vdf).

BUDGET	Traitement indiciaire	NBI	Heures supplémentaires	Heures complémentaires	Régime indemnitaire	Indemnité compensatrice CSG	Part employeur garantie maintien de salaire	Supplément familial de traitement	TOTAL	RAPPEL TOTAL 2022
Budget Général	3 380 346 € 27	28 681 € 49	29 081 € 45	23 671 € 38	877 210 € 42	27 369.57	3 591 €	40 419 € 72	4 410 371 € 30	4 197 864 € 23
OM	1 071 419 € 06	7 088 € 98	39 511 € 99	4 110 € 25	227 815 € 88	8 826 € 63	1 095 €	17 139 € 08	1 377 006 € 87	1 410 476 € 04
Centre Aquatique	404 355 € 85	2 779 € 53	7 894 € 06	13 291 € 71	97 699 € 45	3 916 € 94	414 €	4 603 € 14	534 954 € 68	480 926 € 08
Centre de Santé	597 934 € 27	2 343 € 88	13 511 € 23		20 367 € 33	818 € 40	108 €	2 339 € 06	637 422 € 17	579 665 € 39
Transport	4 400 € 64				1 003 € 66		18 €		5 422 € 30	5 320 € 27
TOTAL	5 458 456 € 09	40 893 € 88	89 998 € 73	41 073 € 34	1 224 096 € 74	40 931 € 54	5 226 €	64 501 €	6 965 177 € 32	6 674 252 € 01
RAPPEL TOTAL 2022	5 220 194 € 45	43 248 € 99	75 103 € 87	39 073 € 81	1 179 152 € 14	42 919 € 26	5 359 € 30	69 200 € 19	6 674 252 € 01	

Pour rappel, en y rajoutant les charges patronales, l'évolution du poste personnel (chapitre 012 hors formation et frais inscrits au chapitre 011 notamment mutualisation vdf).

CHAPITRE 02	Budget principal	Budget TEOM	Budget Centre aquatique	Budget Centre santé	Budget Transport	TOTAL
2022	6 267 647,31 €	2 301 652,48 €	840 595,25 €	836 704,17 €	50 512,83 €	10 297 112,04 €
2023	6 508 870,09 €	2 243 924,29 €	876 386,70 €	941 474,53 €	51 847,82 €	10 622 503,43 €

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L 5211-12-1 du CGCT).

ÉTAT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS EXERCANT UN MANDAT AU SEIN DE L'EPCI AU TITRE DE 2023 (en euros)

	Indemnités nettes annuelles Agglomération
Laurent VASSET	12 737 € 70
Pierre AUBRY	7 515 € 18
David ROUSSEL	6 672 € 66
Olivier COURSAULT	6 672 € 66
Jean-Marie CROCHEMORE	6 672 € 66
Pascal DONNET	6 672 € 66
Estelle GUENOT	7 287 € 66
Jean-Marie DEMONDION	8 189 € 16
Stephanie MARICAL	8 189 € 16
Pascal LECOURT	6 672 € 66
Bernard HOGUET	6 672 € 66
Raynald MAHEUT	8 925 € 21
Virginie RIVIERE	6 672 € 66
Jean-Louis NAVARRE	5 933 € 40
Yannick MOUICHE	7 287 € 66
Eric SCARANO	6 672 € 66

ÉLÉMENTS TENANT AUX ÉVOLUTIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral évolue constamment dans ses compétences et organisation. Son suivi comptable doit s'adapter et évoluer pour accompagner cette évolution. Une démarche globale de renforcement et de structuration se poursuit.

Par ailleurs, sur le plan technique, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 de souscrire, avant l'obligation légale, à la Nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023 apportant un certain nombre de changements à ces pratiques comptables. Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14/M52/M71.

Suite à l'adoption de la M57, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc. …). Il a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion. En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble

des acteurs de la collectivité en dégageant une approche commune.
Au travers de ses différents budgets annexes, de la valorisation inter budgets des charges de centralité, et par ses outils comptables liées au suivi de certaines compétences le nécessitant, l'Agglomération a développé aujourd'hui **une comptabilité analytique** qui consiste à classer les dépenses de la collectivité selon des familles homogènes et à en analyser le coût total. Elle doit tout d'abord permettre de déterminer les coûts d'un service (une place de crèche ou de centre de loisirs, d'une entrée piscine…), d'un bâtiment (l'entretien, la maintenance, les fluides, les assurances…), ou d'une politique publique (la petite enfance, la santé…). Elle a pour objectif de permettre de mieux connaitre les coûts d'une politique publique, permettant aussi de la valoriser auprès des usagers et des contribuables (utilisation des deniers publics et porter à connaissance du cout des actions, de la part des contributions demandées aux usagers par rapport au cout réel du service…).

Cette démarche sera poursuivie et approfondie en 2024 notamment avec la nouvelle approche liée à la computation des « budgets verts » (voir Première partie du ROB).

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

		2023
D 6553	SDIS	886 256 €
D 65568	NUMÉRIQUE	124 413 €
D 657358	PÔLE MÉTROPOLITAIN	34 726 €
	SM LITTORAL SEINE	19 063 €
	SM BASSINS VERSANTS	107 247 €
	SYNDICAT SMBV DE LA DURDENT	3 683 €
	SYNDICAT DES RIVIÈRES	18 981 €
	SM PORT DE LA SEINE MARITIME	50 000 €
D 657381	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	120 000 €
D 657382	CENTRE HOSPITALIER COMMUNAL	13 400 €
D 65748	OPÉRATION GRAND SITE	18 321 €
	SEINE MARITIME ATTRACTIVITÉ	13 000 €
	LE HAVRE SEINE DÉVELOPPEMENT	30 000 €
TOTAL		**1 439 090 €**

CONCLUSION

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires met en avant une consolidation globale des comptes de l'Agglomération à l'appui des mobilisations de recettes et mesures globales en dépenses mises en place depuis plusieurs exercices pour restaurer les équilibres et disposer d'une trajectoire financière pluriannuelle. Dans un contexte encore marqué par l'inflation et de certaines dépenses en évolution, la dynamique de maintien de nos recettes doit être poursuivie.

2024 voit aussi l'entrée en phase active de projets conséquents d'investissement indispensables et le développement de nos politiques de transition énergétique. Il s'agira donc d'établir un bon calibrage de ces actions, de mobiliser pour leur réalisation le maximum de soutiens financiers à l'instar du contrat d'Agglomération pour conserver cette trajectoire d'équilibre qui nous permet de porter le projet de territoire intercommunal, en réponse aux besoins de service public, aux enjeux d'aménagement, d'attractivité, d'emplois, de mobilités, de santé et environnementaux et au bénéfice des habitants du territoire.
C'est le sens de l'action que nous voulons conduire pour 2024.

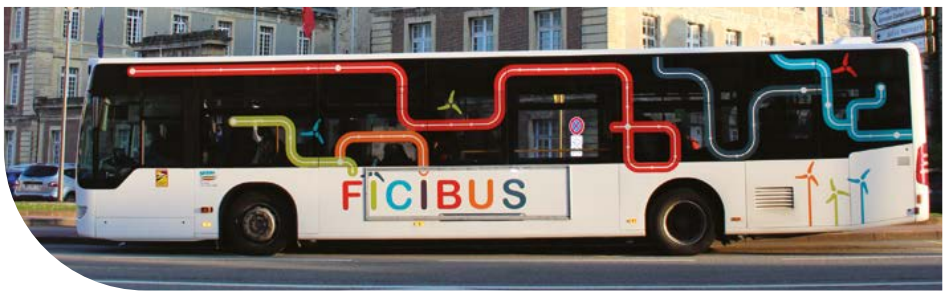

Fécamp
Caux Littoral Agglo

2024

Agglomération Fécamp Caux Littoral